Snam.infos

POUR DÉFENDRE VOS DROITS À DES REVENUS DÉCENTS, AU CHÔMAGE, À LA RETRAITE...

ARTISTES INTERPRÈTES ET ENSEIGNANTS DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

VOTEZ CGT AUX ÉLECTIONS TPE ! (28 NOV.-12 DÉC. 2016)

PUBLICATION TRIMESTRIELLE
DE **L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT**
N° 59 - SEPTEMBRE 2016

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT
- SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
En France : ✆ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ✆ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01
e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : http://www.snam-cgt.org
Présidents d'Honneur : *Jean BERSON ✞ - Marcel COTTO ✞*

Bureau exécutif

COMITÉ DE GESTION

Président . . . . . Yves SAPIR *
Vice-présidente . . . . . Olenka WITJAS *
Secrétaire général . . . . . Marc SLYPER *
Trésorier . . . . . Nicolas CARDOZE *
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques
et des affaires internationales . . . . . Laurent TARDIF *
Secrétaire général adjoint chargé de la protection sociale
et des droits à la formation . . . . . Yann ASTRUC *

Secrétaires nationaux Catherine AMBACH, Jean-Christophe BASSOU, Alain BEGHIN, Jean-Marie GABARD, Yoan KERAVIS, Eric LE CHARTIER, François SAUVAGEOT, Olivier SCHOCK, Raphaël SIBERTIN-BLANC, Michel VIÉ, Marie VIROT

COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement . . . . . Corynne AIMÉ (secrétaire) *
Branche nationale des ensembles permanents . . . . . Jean HAAS (secrétaire) *
Branche nationale des musiques actuelles. . . . . Patrick DESCHE (secrétaire) *

* *Secrétariat*

Commission financière et de contrôle

Florence CANTUEL, Lionel DEMAREST, Georges SEGUIN, Gérard THEVENOT

Maurice Leblan nous a quittés

Maurice Leblan est né en 1920 à Lille. Après avoir étudié le violon et fait partie à 12 ans du «bébé orchestre», premier orchestre d'enfants en France, il devient contrebassiste et obtient son premier prix en 1939 à l'unanimité. En 1940 il est fait prisonnier à Dunkerque, il intègre un orchestre de prisonniers dans un camp. En 1947 il passe le concours national pour pourvoir les orchestres de radio de province. Il est sur le champ titularisé à Metz où il fera toute sa carrière. Il jouera dans tous les orchestres de l'Est et dirigera même l'orchestre de Thionville.
Il adhérera jeune au syndicat de Metz et sera membre du Bureau exécutif du Snam et son trésorier jusqu'en 1986 (il sera remplacé à ce poste par Raymond Silvand) où son syndicat est dissous et où il n'exerce plus que comme enseignant. Il restera syndiqué au syndicat de Paris.
En 1997 il aidera Laurent Tardif à recréer le syndicat (le Sammlor) à l'orchestre de Metz devenu la Philharmonie de Lorraine (orchestre national de Lorraine) après le plan Landowski en 1976.
Nous avons une énorme pensée pour Maurice.

"Snam.infos"
Bulletin trimestriel du SNAM

Correspondance :
SNAM
14-16 rue des Lilas, 75019 Paris
En France :
Tél. 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01
International :
Tél. + 33 1 42 02 30 80
Fax + 33 1 42 02 34 01
e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr
site : http://www.snam-cgt.org

Tarifs et abonnement
Prix du numéro :
4 Euros (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication : Yves Sapir
Rédacteur en chef : Marc Slyper
Maquette, photocomposition :
Nadine Hourlier
Crédit photo Une Dessins : clairerobert.org

Photogravure, impression
P.R.O.F.
1 passage des Acacias
77176 Savigny-le-Temple

Routage : O.R.P.P.

Commission paritaire : 0120 S 06341
Dépôt légal : 3ème trimestre 2016
ISSN : 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Sommaire

Budget 2017 du ministère de la culture et de la communication : l'Art du... trompe-l'œil ..... p. 4

Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) ..... p. 6

Rapport d'activité ..... p. 8

Repères ..... p. 24

L'Artiste enseignant ..... p. 28

Publicité Audiens ..... p. 32

La ministre de la culture et de la communication en campagne

Depuis le début du mois de septembre le gouvernement, et tout particulièrement Mme Audrey Azoulay, ministre de la culture et de la communication, communiquent à tout va sur l'excellence de leurs actions et préparent la primaire à gauche et la candidature de François Hollande. Pour masquer son bilan peu flatteur, le ministère n'hésite pas à avoir recours à la science-fiction et au trompe-l'œil. Ainsi, l'auto félicitation sur la mise en œuvre du FONPEPS (Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle) et la présentation du budget 2017 qu'ils qualifient d'historique tentent pour la dernière année du mandat présidentiel de faire oublier les années de rigueur et les innombrables pertes d'emploi dans nos secteurs liées aux baisses par l'Etat des dotations budgétaires aux collectivités territoriales.

Durant l'été les lois Travail dite du 8 août et LCAP dite du 7 juillet ont été promulguées. Le 13 juillet 2016 le gouvernement a adopté le décret relatif au régime d'assurance chômage des travailleurs involontairement privés d'emploi relatif notamment aux annexes 8 et 10 et à la mise en œuvre de l'accord du 28 avril.

Nous n'avons cessé de dénoncer les effets catastrophiques de la loi Travail que le gouvernement a fait passer en force grâce au 49.3. Dès aujourd'hui cette loi a des effets concrets dans nos secteurs d'activité. Ainsi, les commissions de validation des accords dérogatoires à nos conventions collectives de branches ont été supprimées. En l'état actuel des choses tout accord d'entreprise sur la durée et l'organisation du travail, les congés payés s'imposeront aux dispositions des conventions collectives de branches.

La promulgation de la loi LCAP laisse de nombreux chantiers en suspens. Nous sommes repartis à négocier, d'ici fin octobre, avec la DGCA le décret d'application de l'article 32 III sur le recours à la pratique en amateur dans les spectacles lucratifs.

Nous ne lâcherons rien sur cette question cruciale et continuerons de nous opposer à la remise en cause de la présomption de salariat par une légalisation du travail gratuit.

Les arrêtés labels ne sont toujours pas définitivement adoptés, nous revendiquons la convocation immédiate des commissions à même de les valider et la prise en compte de nos propositions.

Enfin, la mise en œuvre de cette loi nous amènera sur les territoires à occuper nos places dans les commissions culture des conférences territoriales de l'action publique.

Si la publication du décret de mise en œuvre de l'accord assurance chômage du 28 avril est une victoire, l'UNEDIC, le MEDEF, la Confédération CFDT et d'autres, mènent une bataille pour minorer son application. La circulaire d'application de l'UNEDIC est notamment en contradiction avec de nombreux points de cet accord. Il revient au ministère du travail de faire appliquer l'accord du 28 avril et rien que lui.

C'est dans ce contexte particulièrement chargé qu'aura lieu, les 12 et 13 décembre le 21ème congrès du SNAM. Dès aujourd'hui les textes préparatoires sont parvenus aux syndicats de l'Union afin de nourrir les débats indispensables à la bonne tenue de notre congrès. Nous souhaitons que ces travaux soient l'occasion d'un renforcement de nos organisations afin de répondre avec encore plus de détermination et de force aux grands défis de ces prochaines années.

Yves Sapir
Président

Marc Slyper
Secrétaire général

Budget 2017 du ministère de la culture et de la communication : l'Art du... trompe-l'œil

Mercredi 28 septembre, Audray Azoulay, Ministre de la culture et de la communication a présenté son projet de budget, en le qualifiant «d'historique». Cela l'est ! Jamais un, une ministre de la culture n'avait autant utilisé le trompe l'œil et le faux semblant. Il est vrai que Mme Azoulay est en campagne pour François Hollande qui n'a jamais mis en œuvre les promesses de son discours préélectoral prononcé aux Bis de Nantes en 2012. La ministre nous a déjà servi le refrain de l'autosatisfaction et du «j'ai tout bien fait» lors de la présentation du Fonds pour l'emploi (Fonpeps) en compagnie de la ministre du travail Myriam El Khomri. Pourtant le budget 2017 affiche une augmentation substantielle sur le prochain exercice, et sur les cinq dernières années. Mais comment, en ajoutant les différentes diminutions et augmentations du budget, -4,3% (2013) -2% (2014) +0,33 (2015) +2,7 (2016) et +4,9 % (2017), le ministère peut-il annoncer une hausse de 4,1 % entre 2012 et 2017 ? C'est une leçon sur l'art du trompe-l'oeil ! Cet exercice nécessite de faire abstraction des comparaisons en euro constant et de jouer sur le périmètre que couvre le budget de la culture. Ce coup-ci l'exercice est spectaculaire.

Quel périmètre pour quel budget ?

L'exercice n'est pas nouveau. Depuis 1993 les gouvernements successifs n'ont eu de cesse que de jouer avec ce périmètre. Il fallait répondre au 1 % du budget de l'Etat pour la Culture, devenu symbolique depuis le doublement du budget sous l'ère Mitterrand-Lang qui aura permis de frôler cette barre mythique. Le dossier de presse annonçait, pour 2016, un budget à hauteur de 7,3 milliards d'euros. Il comprenait les missions «Culture», «Recherche», «Médias» et «Audiovisuel public».
En 2017, le périmètre budgétaire du ministère est largement augmenté, puisque la Ministre ajoute désormais des recettes qui étaient jusqu'alors comptabilisées dans les lignes du ministère des finances : taxes affectées (CNV, CNC, ASTP, CNL…), crédits d'impôts (relocalisations dans le cinéma, soutien aux artistes émergeants dans la musique…). Voilà comment le gouvernement affecte 2,525 milliards d'euros supplémentaires à la Culture, sans les dépenser pour autant ! Un joli tour de passe-passe. A missions constantes, le budget n'augmente que de 3,5 % entre 2016 et 2017, et de 1,7 % sur le quinquennat. Et encore… Si l'on enlève les 55 millions de crédits de paiement alloués en 2017 au FONPEPS, fonds pour l'emploi, (l'enveloppe était alors jusqu'alors allouée par le Ministère du Travail pour la prise en charge du différé d'indemnisation des intermittents), la hausse n'est plus que de 0,97 % sur les cinq dernières années.

Le budget de la culture dépasse 1% du budget total ?

En observant son budget au regard du «nouveau» périmètre artificiel, le ministère affiche que la part de la culture représente désormais 1,1 % du budget de l'Etat. Le gouvernement Valls fait mieux que l'objectif du programme commun en 1981 ?
Annonce de campagne... En repartant du périmètre «habituel», elle représente en fait 0,81 % du budget national en 2017. Pourtant le gouvernement, pour répondre au rapport de force créé en 2014 par les mobilisations et grèves contre la réforme des annexes 8 et 10, ainsi que de leurs discours sur la place indispensable de la Culture et de l'Éducation pour lutter contre le terrorisme, la barbarie et l'obscurantisme a bien mis en œuvre des dispositions législatives et réglementaires, et augmenter son soutien financier aux arts et à la culture. Cette politique va dans le bons sens mais elle doit être pérennisée, complétée et améliorée, notamment en revenant sur des points catastrophiques de la loi LCAP comme le travail gratuit ou la remise en cause du service public...

Le programme 224 «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture» augmente de 20,82 % ?

Le FONPEPS, «fonds pour l'emploi permanent» et non «fonds permanent pour l'emploi», a été intégré à cette ligne budgétaire. Sur les 95 millions d'euros supplémentaires programmés sur cette enveloppe, 55 millions correspondent aux crédits de paiement du fonds, qui n'a pas grand-chose à voir avec les notions d'action culturelle ou d'éducation artistique… Et 11 millions sont affectés aux crédits de paiement 2017 des établissements d'enseignement supérieur, alors qu'ils ont été engagés en 2016. A Partir de ces deux informations, l'augmentation peut donc être ramenée à 6,36 %.
A ce titre l'augmentation de la part du budget consacré aux conservatoires et aux ensembles permanents est loin d'être à la hauteur des promesses et des engagements.

Enfin, n'oublions pas que les collectivités locales et territoriales occupent la première place dans le financement de la culture. L'État va leur supprimer 2,8 milliards d'euros supplémentaires sur leurs dotations. Un certain nombre de Régions et de Départements pratiquent déjà des coupes claires dans les budgets culturels. Le pire est à venir si nous ne réagissons pas. Ces collectivités pourront même se revendiquer d'appliquer la loi, les droits culturels (sans plus de définition et de contenu que ce que prévoit la loi) pour privilégier une politique culturelle démagogique, populiste et communautariste qui tourne le dos aux missions de service public, à l'accès pour tous et à l'équité territoriale !
Afin d'enrayer ces dérives publicitaires, électoralistes et démagogiques il faut appuyer le budget de la Culture et de la Communication, tout comme celui de l'Éducation sur le PIB.
En revendiquant 0,5 % du PIB nous aurions un budget qui intègre réellement le périmètre «culturel» du MCC et de l'Etat, qui permette de répondre aux objectifs et contenus de la démocratisation et de la démocratie culturelles.

Travail gratuit et loi LCAP : le décret de mise en œuvre de l'article III de nouveau en débat

La DGCA vient de reprendre en main le décret débattu et élaboré lors de la mission Maurin.
Le ministère semble bien jeter à la poubelle les travaux de cette mission de concertation pour proposer un texte unilatéral pour encadrer le travail gratuit. Nous ne sommes pas dupes et refusons cette perspective.

Ainsi dès avoir pris connaissance du projet DGCA de décret le SNAM et le SFA ont réagi par communiqué :

"La démocratie culturelle selon la DGCA : le travail gratuit sans limite et sans contrôle
L'article 32 de la loi Liberté de création, architecture et patrimoine du 7 juillet 2016 (LCAP) et de son III permet, dans un cadre lucratif, de présenter sur scène des artistes interprètes rémunérés et d'autres travaillant gratuitement.
Nous avions proposé dans les débats qui ont précédé l'adoption de la loi le grand II de cet article qui permet, sans limitation aux groupements de pratique en amateur d'organiser autant de spectacles, avec billetterie, qu'ils le souhaitent sans avoir à rémunérer les artistes pratiquant en amateur, mais nous nous sommes opposés à toute idée de travail gratuit dans un cadre lucratif.
L'alinéa III du même article déroge à la loi sur la présomption de salariat des artistes interprètes et permet la mixité salariat-travail gratuit sur une même scène. Nos organisations se sont prononcées contre la carte professionnelle pour laisser les métiers d'artiste interprète ouverts.
Cette situation ne permet donc aucun contrôle de qui pratique en amateur ou qui est professionnel.
Plus généralement, c'est un premier pas vers une légalisation du travail gratuit au prétexte de «pratique en amateur». A l'avenir, et à l'ère du délitement du salariat, rien ne garantit que d'autres professions ne se verront pas imposer par voie légale un bénévolat ou amateurisme dans un cadre lucratif, donc producteur de bénéfices à moindre coût.
Suite à l'adoption de ces dispositions nous avions obtenu une concertation sur l'élaboration du décret de mise en oeuvre de l'article 32 III de la loi LCAP.
Mme Audrey Azoulay a nommé M. Bernard Maurin, ancien directeur du travail, pour cette médiation. De fait cette mission avait permis de parvenir à un accord à 95% entre les syndicats de salariés, les organisations patronales et la Cofac (Fédérations culturelles notamment de pratique en amateur). La DGCA a refusé de participer à cette médiation.
Le jour de la conférence de presse (28 septembre 2016) de Mme Audrey Azoulay, Ministre de la Culture, qui nous livre un grand numéro d'illusionniste sur son budget, le DGCA reprend la main sur le décret pratique en amateur (article III de la loi LCAP) et jette à la poubelle les conclusions de la concertation Bernard Maurin pour imposer le travail gratuit généralisé.
La DGCA annule la totalité de cette médiation et cherche à imposer, par un projet unilatéral de décret, le travail gratuit. C'est de fait le plus grand plan de licenciement organisé contre les artistes interprètes.
Nous en appelons à la ministre. On ne peut laisser cette direction du ministère de la culture rendre les artistes interprètes qui essaient de vivre de leur métier, «tricards» sur les scènes, les plateaux, dans les salles de spectacle et tout espace scénique.
A l'heure de la mise en oeuvre du FONPEPS, Fonds d'aide à l'emploi, et de l'exercice de la ministre pour nous faire apprécier son budget (on change le périmètre du budget du ministère pour donner à croire à une progression historique des moyens et de la part que représente ce budget dans celui de l'État), le projet de décret de la DGCA est révélateur de la méthode. On impose, on fait croire, on tourne le dos à toute idée d'élaboration démocratique.
Les artistes interprètes ne laisseront pas faire. Il en va de leur avenir, de celui de la création et de la démocratisation et de la démocratie culturelle."

Vendredi 30 septembre a eu lieu une première réunion de concertation. En accord avec nos employeurs nous avons refusé de débattre à partir de leur texte mais bien à partir des versions issues de la concertation Bernard Maurin.

Deux nouvelles réunions sont prévues pour parvenir au décret tant attendu. Ce sera compliqué et la mobilisation de toutes et de tous va être nécessaire. Nous ne renoncerons à l'autorisation et à la limitation radicale de la possibilité de retrouver sur un plateau, une scène, un podium, la piste ou la rue des artistes interprètes salariés et d'autres travaillant gratuitement pour le même spectacle !

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Profession : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

A renvoyer au SNAM CGT - 14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
ou flashcode : http://www.snam-cgt.org

Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS)

Depuis plus de dix ans le SNAM-CGT a été l'initiateur et revendique la mise en œuvre de fonds d'aides à l'emploi et, tout particulièrement, à l'emploi direct. Cette démarche nous aura permis de créer le GIP cafés-culture, de revendiquer la mise en œuvre d'un fonds d'aides à l'emploi artistique direct pour les petites salles de spectacle mais, au-delà, d'orienter la conférence pour l'emploi organisée en octobre 2015 pour la création d'un fonds dédié à l'emploi direct.
C'est chose faite.
Le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) va voir le jour au 1er janvier 2017. Il sera doté de 90 millions d'euros. Cette dotation vient gonfler le budget du ministère de la culture et de la communication. Cela permet à notre ministre de présenter son budget en insistant sur sa progression. Nous sommes en total désaccord. Le FONPEPS ne représente en aucun cas des subventions ou des crédits d'intervention culturelle mais bien des aides à l'emploi. Il aurait été bien préférable qu'à l'identique de toutes les aides à l'emploi mises en œuvre dans notre pays elles relèvent du ministère du travail. A ce titre rappelons que pour les participations des collectivités territoriales au GIP cafés-culture nous essayons de les inciter à prendre les fonds nécessaires à leur participation sur leur budget d'intervention économique et non sur ceux dédiés à la culture.
Au 1er janvier le FONPEPS va mettre en œuvre neuf mesures.

Aide aux premiers salariés (APS)

Première embauche en CDI pour les entreprises du champ d'application des annexes 8 et 10. Aides de 1 000 euros par trimestre pendant deux ans, salaire plafond trois SMIC.
Ce dispositif tente d'encourager la création d'emplois qui aident à la professionnalisation de la structure et à son développement.

Primes à l'emploi pérenne de salariés du spectacle (PEPSS)

Pour toute embauche en CDI prime de 10 000 euros la première année, 8 000 euros la deuxième, 6 000 euros la troisième et 4 000 euros la dernière. Bénéficiaires des annexes 8 et 10 à la date de signature du contrat, salaire plafond à trois SMIC, pas de seuil d'entreprise, prime proratisée 6 temps partiels.

La prime à l'emploi pérenne de salariés du spectacle vise à favoriser l'emploi en contrat à durée indéterminée pour lutter contre la précarité des salariés du spectacle.

Nous sommes absolument en désaccord pour que ces embauches en CDI ne concernent que des ressortissants des annexes 8 et 10. Par cette mesure l'accès au FONPEPS pourrait jouer le rôle d'une carte professionnelle. Nous sommes pour que cette mesure bénéficie à l'ensemble des salariés qui cherchent à être embauchés par les entreprises de spectacle.

Les points a) et b) doivent pouvoir nous servir à renforcer l'emploi permanent dans les labels orchestres et opéras en régions. Le contenu devrait évoluer au regard du bilan. Fort de ces moyens, plusieurs millions d'euros, cela devrait permettre la mise en place d'un plan Landowski pour les chœurs avec création de chœurs permanents symphoniques et lyriques, travail sur la formation et sur la reconversion.

Ces deux aides, et notamment la deuxième, doivent nous servir à renforcer l'emploi permanent dans les orchestres et opéras en région notamment labellisés.
Nous voulons absolument être associés à la gouvernance de ces aides fortement dotées de plusieurs millions d'euros. Nous demandons à ce que les primes à l'emploi pérenne des salariés du spectacle participent à la mise en place d'un plan Landowski pour les chœurs. Il s'agit d'un plan sur plusieurs années afin de renforcer la formation et la reconversion des artistes des chœurs mais aussi de celle de solistes.
Cela doit également permettre la création ou le renforcement de chœurs permanents composés d'artistes interprètes permanents symphoniques et lyriques sur tout le territoire.

Aide à la durée des contrats (ADC)

Cette aide renouvelable est versée à raison de 500 euros pour tout contrat de deux mois, 800 euros pour tout contrat de trois mois, 1 800 euros pour tout contrat de six mois et 4 000 euros pour tout contrat d'un an. Limitation aux bénéficiaires annexes 8 et 10, réservé aux entreprises de moins de 100 ETP.

A cet endroit nous ne pouvons que réfuter la limitation aux seuls bénéficiaires des annexes 8 et 10. C'est totalement contradictoire. Par cette mesure nous nous opposons à la création, dans certaines entreprises, d'emplois pérennes (CDI) du spectacle mais relevant du régime général.

Cette mesure pourrait représenter un effet d'aubaine pour les entreprises sans véritable effort de prolonger les contrats et d'éviter leur fractionnement. A ce titre, ces aides automatiques doivent respecter un cahier des charges à l'élaboration duquel nous revendiquons d'être associés.

Aide aux jeunes artistes diplômés (AJAD)

L'AJAD d'un montant de 1 000 euros par mois est versée pendant quatre mois pour tout contrat d'au moins quatre mois dans les trois ans qui suivent l'obtention par les jeunes artistes de leur diplôme.

Aide à la garde d'enfant d'artistes et techniciens intermittents (AGEDATI)

L'AGEDATI aide les artistes ou techniciens intermittents après leurs congés maternité/paternité ou adoption à travers une aide à la garde d'enfant, sous réserve d'avoir un contrat de travail et de ne pas bénéficier des aides de la CAF. Elle versée jusqu'aux 12 mois de l'enfant à hauteur de 50% maximum du coût.

Fonds assurantiel pour les groupements d'entreprises de la culture (FAGEC)

Ce fonds vise à assurer le maintien des emplois et à garantir les salaires dans les groupements d'entreprises de la culture et de la communication, en cas de défaillance de l'une des entreprises et dans l'attente d'une nouvelle adhésion, pendant six mois. Une cotisation des adhérents sera mise en place progressivement.

Soutien à l'emploi dans les secteurs fragiles GIP cafés-culture

Le FONPEPS devrait intervenir à hauteur de 500 000 euros pour soutenir, pour aider l'emploi en complément des collectivités déjà adhérentes, permettant le développement au niveau national en incitant à l'adhésion de nouvelles collectivités. En 2017 sur la base d'un budget de près d'un million d'euros le GIP cafés-culture serait en capacité de rembourser 50% de la masse salariale pour près de 15 000 cachets.

h) Soutien à l'emploi dans les secteurs fragiles : musique, théâtre, danse

Ce dispositif doté de 500 000 euros pour commencer vise à favoriser l'emploi direct d'artistes dans les petits lieux de musique, de théâtre ou de danse. Il fonctionnera comme le GIP cafés-culture par un remboursement d'une part de la masse salariale proportionnelle au nombre d'artistes sur scène. Les institutions éligibles sont les salles de musique jusqu'à 300 places et les salles de théâtre et de danse jusqu'à 100 places. Il sera géré par le CNV.

Les conditions d'obtention de cette aide devront être négociées. Nous revendiquons que les salles éligibles soient celles qui pratiquent l'emploi direct pour au moins 20 % des artistes interprètes qu'elles emploient.

i) Soutien à l'emploi dans les secteurs fragiles de l'édition phonographique

Ce dispositif vise à favoriser l'emploi direct d'artistes pour des séances d'enregistrement en vue de la production d'un album. Ce fonds rembourse, comme pour le GIP, une part de la masse salariale proportionnelle au nombre d'artistes concernés par l'enregistrement. Les acteurs éligibles sont les TPE, labels d'enregistrement et les enregistrements de jazz, de musique classique ou contemporaine. Il sera mis en œuvre par le CNV sur la base d'une gouvernance spécifique au champ de l'édition phonographique. Le financement par le FONPEPS sera équivalent à celui versé chaque année par les producteurs phonographiques. Nous travaillons actuellement sur un financement d'un million par la convention collective nationale de l'édition phonographique et d'un million par le ministère. Ce dispositif devrait être géré par le CNV.

Nous travaillons à en définir les critères. Il s'adressera aux TPE microentreprises au terme de la recommandation de la Commission européenne, cela concerne les TPE de moins de 10 ETP (équivalent temps plein) pour un chiffre d'affaires annuel ou un bilan n'excédant pas deux millions d'euros. Le demandeur devra justifier de la régularité de sa situation à l'égard des administrations fiscales et des organismes de protection sociale, de respecter les dispositions des accords collectifs de travail applicables et, pour les entreprises hors champ de la convention collective nationale de l'édition phonographique, d'appliquer à minima les salaires de base conventionnels.

L'aide sera progressive en fonction du nombre d'artistes concernés : un et deux artistes 25 % de la masse salariale, 3 artistes = 35 %, 4 = 45 %, 5 = 55 %, 6 et au-delà = 60%. Le versement de l'aide se fera sur présentation des bulletins de salaire. Elle laisse la possibilité de cumul avec les autres guichets d'aides (FCM, SPRD…). Il est envisagé également d'aider les esthétiques fragiles (musique classique, contemporaine et jazz) quelle que soit la nature de l'entreprise.

Ce FONPEPS représente des avancées certaines, les règles précises d'entreprises éligibles sont indispensables. Nous essayons de nous opposer à un effet d'aubaine pour les entreprises et que ces dispositions puissent bien permettre la stabilisation et le renforcement de l'emploi de regagner des CDI à temps plein y compris dans certains secteurs de l'emploi artistique. Par ailleurs nous n'abandonnons toujours pas l'évolution du FONPEPS vers d'autres dispositifs : aides à l'emploi direct lors des tournées à l'international, aides pour lutter contre la délocalisation de bandes originales et aides à l'emploi pour les tournées.

Rapport 2016 sur l'état de l'Union

Depuis le 20ème congrès du SNAM-CGT en septembre 2013 l'année 2014 aura été une année charnière. En effet, contre la poursuite de la baisse des budgets du ministère de la culture et de la communication adoptée dans les projets de loi de finances 2014 nous avons organisé les Marches pour la culture. Cette année-là, la mobilisation contre la réforme du régime d'assurance chômage MEDEF, CFDT, FO aura créé un rapport de force considérable. Cela aboutira à une inversion de la politique publique et, dès 2015, à une augmentation du budget de la culture. Mais également nous obtiendrons l'organisation de la concertation sur l'intermittence, la conférence pour l'emploi et les articles de la loi Rebsamen créant des conditions spécifiques des négociations des annexes 8 et 10.

Si les budgets culturels de l'Etat ont suivi une évolution positive il en a été tout autrement des budgets des collectivités territoriales qui, sous couvert de difficultés financières et de changements de majorités, se sont engagés dans une spirale de baisse des budgets culturels.

Ce mandat aura, par ailleurs, été marqué par les débats autour de la loi LCAP dont une partie très importante sur le partage de la valeur à l'heure du numérique et la rémunération des artistes interprètes.

La fin du mandat est, par ailleurs, en grande partie déterminée par les luttes contre la mise à sac du code du travail et de la hiérarchie des normes.

Ces trois années auront été aussi celles de la mise en œuvre du GIP cafés-culture et la revalorisation des diplômes d'enseignement.

Ces deux dernières années ont été marquées par les vagues d'attentats qu'a connu notre pays et l'appel du président, du premier ministre et de la ministre de la culture et de la communication à faire de la culture une cause nationale pour lutter contre l'obscurantisme et la barbarie.

C'est bien le modèle social issu du Conseil national de la résistance que le patronat, les gouvernements successifs, soutenus par l'opposition, ont voulu détruire. Ces trois dernières années le SNAM-CGT est sorti de son plan de redressement en ayant assaini sa comptabilité lui permettant d'entrevoir l'avenir avec la plus grande sérénité.

I) Politiques publiques de Filippetti à Azoulay, en passant par Pellerin ou les errances de Hollande, Ayrault, et Valls

Les méandres de la politique culturelle de François Hollande se sont concrétisés par la valse à trois temps du ministère de la culture et de la communication. C'est la première fois dans l'histoire de ce ministère qu'en quatre ans, sous le même président, pas moins de trois ministres se sont succédés rue de Valois : Aurélie Filippetti, Fleur Pellerin et aujourd'hui Audrey Azoulay.

Ces errements des politiques publiques se sont fait sentir tant sur les budgets que sur les politiques mises en œuvre, tout comme sur l'évolution du projet de loi d'orientation pour aboutir à la loi LCAP. Si nous avons pu préserver l'essentiel et entrevoir des avancées c'est que nous avons su créer les conditions du rapport de force.

I-1) Les financements publics

Des budgets du ministère de la culture et de la communication à ceux des collectivités

L'année 2014 sera la dernière année de baisse du budget du ministère de la culture.

En 2015 et 2016 s'amorce une progression de ce budget notamment en direction du spectacle vivant, de l'éducation artistique et du partage des savoirs.

Le budget 2014 a encore baissé de 2 %, ramenant le budget du ministère à son plus bas niveau depuis 1981.

Nous n'avons cessé de dénoncer cette politique. La campagne unitaire avec certaines des organisations d'employeurs des Marches pour la culture, mais surtout les mobilisations sur l'assurance chômage et notamment les grèves dans les festivals, auront amené le gouvernement à changer de cap et à prévoir un programme tri annuel 2015 2016 2017 d'augmentation du budget du ministère de la culture et de la communication.

Après des années de baisse, de ponctions sur les opérateurs de l'Etat, nous nous sommes félicités de cette situation qui malheureusement s'est combinée avec une baisse drastique des budgets culturels des collectivités territoriales qui, rappelons-le, participent à hauteur de 70 % aux financements publics des arts et de la culture.

Nous avons dû faire face à une baisse de 11 milliards d'euros sur trois ans des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales.

Ces baisses sont aujourd'hui augmentées, décuplées par la mise en œuvre des nouvelles lois de décentralisation, de la nouvelle carte des collectivités territoriales. Cela est aussi en grande partie dû au résultat des élections sur les territoires, à la montée du populisme qui fait fi de la démocratie culturelle du financement du service public des arts et de la culture, de la création et de sa diffusion.

I-2) La réforme territoriale

Cette réforme est marquée par deux lois, la loi Maptam sur les métropoles et la loi NOTRe, ainsi que par la réforme des conseils généraux en conseils départementaux et de la carte des régions. Nous sommes aujourd'hui confrontés à la mise en œuvre de ces réformes, aux nombreux effets sur les politiques culturelles.

Le SNAM-CGT a suivi l'ensemble de ces débats parlementaires essayant, chaque fois que possible, de travailler à soutenir les amendements comme par exemple sur l'obligation de mise en œuvre de commissions Culture dans les CTAP (Conférence territoriale de l'action publique). Votées à l'Assemblée nationale et au Sénat ces commissions Culture fondamentales pour la défense du service public des arts et de la culture ont été rejetées par le gouvernement.
Le projet de loi LCAP aujourd'hui remet en œuvre ces commissions en espérant que le gouvernement ne les annule pas une nouvelle fois en commission mixte paritaire.

I-3) De la loi d'orientation à la loi LCAP

A l'occasion du dernier congrès du SNAM-CGT nous avons adopté un document d'orientation qui reprenait notamment les propositions du SNAM-CGT devenues en partie propositions de la fédération pour la loi d'orientation pour la culture. Sous ce même ministère cette loi d'orientation est devenue une loi simple. Nommée en septembre 2014 ministre de la culture et de la communication Fleur Pellerin a abandonné ce projet et mis en œuvre la préparation du projet de loi Liberté de création, architecture et patrimoine.

Le SNAM-CGT, dans la foulée de son travail sur l'ex-projet de loi d'orientation, a travaillé sur de nombreux amendements finalement défendus par la fédération au projet de loi LCAP.

La mise en œuvre de nos orientations, au travers de ces amendements, aura permis d'obtenir en particulier les références à la mise en œuvre des services publics des arts, de la culture et de la communication, la revendication de l'égalité d'accès et de l'équité territoriale et toute une série de valeurs fondamentales que nous plaçons dans les arts et la culture.Pour autant de nombreux amendements, qui visaient notamment le volet social de la loi, n'ont donné lieu à aucun débat ni en commissions ni en séances plénières ni avec la DGCA et le cabinet.

I-4) La réforme des labels

Le travail sur le projet de loi a amené le SNAM-CGT à travailler sur la réforme des labels prévue par le projet de loi. Nous avons tout particulièrement travaillé sur le label orchestre national en région, sur celui sur les maisons d'opéra et, en dernière période, sur celui couvrant les scènes de musiques actuelles. Ce travail d'élaboration d'amendements a fait suite à une mission confiée à Laurent Langlois. Après avoir décrié la nomination de cet expert dit indépendant et les conclusions de son rapport ce dernier a été abandonné au profit des discussions sur les arrêtés devant être promulgués sur les labels. Sur ce sujet les négociations et concertations continuent.

I-5) Le travail gratuit

Prévue depuis plusieurs années la loi LCAP aborde en son article 11A la question des pratiques en amateur. Cet article relève d'un amendement gouvernemental après l'échec de la concertation orchestrée et voulue par la DGCA. De fait même si le SFA et le SNAM-CGT défendent des positions communes, largement partagées avec les autres organisations syndicales de salariés et avec la COFAC (Coordination des fédérations des associations de pratique en amateur), nous sommes en butte à des attaques répétées des bagadous bretons relayées par leurs députés de droite, PS ou écolo, par le Puy du Fou et par les velléités de certaines de nos organisations patronales.

L'ensemble de ces forces hostiles à la présomption de salariat des artistes interprètes veulent obtenir l'autorisation de mettre sur scène des spectacles dans un cadre lucratif avec des artistes interprètes rémunérés et d'autres pas. C'est l'avènement du travail artistique gratuit. Contre la rédaction de l'article 11A nous avons obtenu la mise en place d'une mission présidée par Bernard Maurin, directeur du travail, sur le décret pour encadrer l'article 11A.

Dans ce cadre nous avons proposé un projet commun de décret d'application avec le SFA. Ce texte a été repris comme base des travaux du groupe de travail. Si la plupart des clauses, notamment sur les autorisations administratives et les contrôles, ont pu faire l'objet d'un large consensus avec les employeurs et la COFAC il n'en est pas de même sur l'encadrement des spectacles où l'on peut retrouver sur scène des artistes interprètes salariés et des amateurs non rémunérés. Notre projet de décret est entre les mains du cabinet du ministère de la culture et de la communication. Pour autant nous souhaitons que les arrêtés sur les labels reprécisent l'encadrement du nombre de spectacles pouvant faire appel aux pratiques en amateur.
La direction de la DGCA, en conflit aujourd'hui permanent avec le cabinet du ministère de la culture et de la communication, a fait retirer des projets d'arrêtés l'ensemble des dispositions encadrant l'exposition des pratiques en amateurs. La mobilisation continue contre le travail gratuit.

1-6) La négociation Unedic de 2014

En janvier 2014 s'ouvrent les négociations sur la future convention générale assurance chômage et ses annexes. Dès l'ouverture le MEDEF annonce sa volonté de ramener l'ensemble des demandeurs d'emploi aux clauses du seul régime général et donc de supprimer l'ensemble des annexes.

La mobilisation démarre immédiatement. Ce chantage du MEDEF traduit sa profonde volonté de faire financer les annexes 8 et 10 par l'Etat au titre de sa politique culturelle.

Ce n'est pas la politique culturelle que nous défendons au travers des annexes 8 et 10 mais bien l'assurance chômage des salariés que sont les artistes, les techniciens, les personnels administratifs et d'accueil, du cinéma, du spectacle et de l'audiovisuel. Comme d'habitude, en s'appuyant sur une partie du rapport de la Cour des comptes et sur les positions du patronat, l'UNEDIC veut faire croire qu'avec 3,5 % des chômeurs indemnisés et 3,2 des allocations versées les intermittents sont responsables du déficit de l'UNEDIC. Cela va être à l'origine d'un mouvement unitaire à Paris et en régions : manifestations, occupations, grèves vont se suivre et scander l'ensemble de ces mobilisations. Ainsi le 27 février 22 manifestations dans toute la France vont réunir plus de 15 000 personnes dont plus de 8 000 à Paris. Dans la nuit du 21 au 22 mars un accord est signé qui va continuer de mettre le feu aux poudres. Les manifestations, les occupations, les grèves vont se poursuivre toujours de plus en plus nombreuses et de plus en plus suivies. Ainsi le 16 juin plus de 100 grèves sont effectives sur le territoire national, le rassemblement à Paris - place du Palais Royal - regroupe plus de 12 000 artistes et techniciens qui partiront en manifestation vers Matignon. Certains festivals comme le Printemps des comédiens sont lourdement touchés par ces grèves. Le 20 juin en fin de journée le gouvernement agrée l'accord mais nomme une mission de concertation devant aboutir à la remise à plat de notre régime d'assurance chômage. Trois sages sont nommés Hortense Archambault, Jean-Patrick Gille et Jean-Denis Combrexelle. De nombreux ensembles permanents ont manifesté leur soutien à ces luttes. Le festival d'Avignon va être touché par plusieurs journées de grèves générales.

I-7) La concertation

La concertation aura lieu tout l'été et au début de l'automne, elle aboutira à des propositions reprises par la loi dite Rebsamen modifiant les conditions de la négociation sur l'assurance chômage des annexes 8 et 10.

Le 11 février 2015 après de nombreuses réunions et groupes de travail a lieu la séance de restitution du rapport du trio Achambault-Gille-Combrexelle. Cette réunion était présidée par Manuel Valls en présence du ministre du travail François Rebsamen et de Fleur Pellerin. Ce rapport aborde tout-à-la-fois le bilan des négociations passées, des propositions d'un nouveau scénario de négociations, l'organisation d'une conférence pour l'emploi, la poursuite du travail avec les experts mis en œuvre dans le cadre de la concertation. Les questions contractuelles et la mise en place d'un Fonds d'aides à l'emploi doté des sommes versées par l'Etat à l'UNEDIC (83 millions par an) pour prendre en charge le différé d'indemnisation prévu par l'accord UNEDIC du 22 mars 2015.

Le rapport du trio aborde aussi l'ensemble des sujets pouvant faire obstacle au rapport direct entre employeurs et salariés ainsi que les conditions de recours à l'usage constant du CDD. Mission est donnée, au travers de commissions mixtes paritaires liées aux différentes conventions collectives de nos secteurs d'activité, de revisiter les listes de fonctions éligibles à l'assurance chômage et de travailler aux conditions de recours aux CDDU.

Enfin, il nous est garanti la prochaine réunion d'un comité de pilotage du Guso, jamais réuni depuis plus de deux ans.

I-8) La négociation de 2016 et l'accord professionnel

En application de la loi Rebsamen, et pour préparer les négociations professionnelles sur l'assurance chômage, les organisations patronales et les cinq confédérations syndicales qui gèrent l'UNEDIC débattent de la lettre de cadrage. Le MEDEF, la CGPME, l'UPA, la CFDT, la CFTC et la CGC adoptent une lettre de cadrage complètement provocatrice demandant à ce que l'accord avenir réalise 185 millions d'euros d'économies. Cela représente 23 % des économies à réaliser sur l'ensemble de l'assurance chômage alors que les ressortissants des annexes 8 et 10 ne représentent que 3,5 % des chômeurs indemnisés.

Les négociations vont s'ouvrir avec la FESAC en refusant de s'inscrire dans la lettre de cadrage.

Le 28 avril un accord unanime est trouvé entre la FESAC et l'ensemble des fédérations syndicales confédérées. Cet accord, qui reprend une part importante de nos revendications, se construit autour de 507 heures sur 12 mois avec date anniversaire, ainsi que de nombreuses autres mesures comme l'amélioration des conditions de prise en compte des congés maternité et de longue maladie… Parallèlement aux mobilisations contre la loi travail et contre le travail gratuit artistique institué par l'article 11A de la loi LCAP, la mobilisation continue.

Le 16 juin les négociations du régime général échouent. Le gouvernement s'engage à publier un décret pour proroger le régime d'assurance chômage et, par ailleurs, annonce la parution début juillet d'un décret reprenant l'accord du 28 avril afin qu'il soit mis en œuvre et appliqué par Pôle emploi.

Devant le refus du MEDEF, de la CFDT et de l'UNEDIC la transposition de l'accord est réalisée par la DGEFP (Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle du ministère du travail) et par Pôle emploi.

Si l'accord n'est pas parfait, il représente une victoire contre le MEDEF, l'UNEDIC et la CFDT. Depuis les premières manifestations devant le CNPF (Centre national du patronat français), devenu MEDEF en 1986, pour la défense des annexes 8 et 10 en passant par 1992 et l'occupation d'un mois de l'Odéon, la première grève d'un jour en Avignon, les mobilisations de 1996-1997, celles de 2003 et l'accord scélérat sur les annexes 8 et 10, celles 2006, enfin le rapport considérable créé en 2014, c'est la première fois que nous obtenons, par la lutte notamment, un recul de l'UNEDIC, du MEDEF et de la CFDT caractérisé par le retour aux 507 heures sur 12 mois avec date anniversaire.

Bien sûr il nous faudra veiller à l'avenir à la tentation toujours plus grande du MEDEF et de la CFDT de créer une caisse autonome assurance chômage pour nos professions, de contrôler la bonne mise en application de l'accord du 28 avril. Cela ne doit pas gâcher la satisfaction d'avoir, dans la période, remporté une victoire importante.

I-9) L'encadrement du recours au CDD dit d'Usage

Depuis de nombreuses années nous demandons, dans la foulée de la signature de l'accord sur la politique contractuelle dans le spectacle vivant, qu'un accord interprofessionnel aboutissant à une modification de la loi encadre le recours au CDD dit d'usage. Cela a été acté dans le rapport issu de la concertation.

Malgré la volonté de nos employeurs de gérer cette question dans les branches et dans les conventions collectives nous avons obtenu l'ouverture d'une négociation d'un accord interbranche sur ce sujet avec la FESAC.

L'enjeu est clair. Le décret précisant les secteurs où il est d'usage constant de recourir aux CDD ne dit, en aucun cas, que ce contrat devient le contrat unique dans ces entreprises. La loi et les jurisprudences imposent au contraire que le contrat de travail précise les éléments concrets garantissant la nature temporaire de l'emploi. C'est ce que nous voulons préciser dans cet accord. Cela aura pour conséquence de préciser les différents cas de requalification en contrats à durée indéterminée. Cela devrait passer par la modification de la loi afin de permettre aux organisations syndicales représentatives dans les branches de pouvoir intervenir, comme c'est le cas aujourd'hui, pour les syndicats d'entreprise et lieu et place des salariés concernés par cette requalification.

I-10) La loi LCAP et la PLA : le protocole Schwartz

Le 2 octobre 2015 nous avons signé le protocole d'accord pour un développement équitable de la musique en ligne avec le ministère de la culture et de la communication, 17 organisations actrices de la filière musicale et Marc Schwartz, médiateur sur l'exploitation numérique de la musique, qui a abouti au dit protocole.

Pour nous, ce protocole est une grande avancée, c'est une vraie satisfaction significative de nos revendications.

Combiné avec les propositions d'amendements du SNAM-CGT, mais aussi issu de ce protocole dans la loi LCAP, cela devrait représenter une avancée considérable pour les droits des artistes interprètes de la musique.
Ainsi ce protocole réaffirme les ambitions partagées pour :

- le développement et la vitalité de la filière musicale ;
- la préservation de la diversité culturelle et l'essor de l'innovation ;
- l'établissement d'une plus grande transparence dans les échanges entre les acteurs ;
- un partage plus équitable de la valeur créée par les enregistrements musicaux.

A cette fin, sept objectifs sont adoptés :

Objectif n° 1 : soutenir le développement de l'offre musicale légale
Objectif n° 2 : établir une plus grande transparence de l'économie de la filière musicale
Cet objectif est repris dans la loi LCAP en instituant un observatoire de l'économie de la musique auprès du CNV avec une gouvernance et un financement spécifique à l'ensemble de la filière musicale.
Objectif n° 3 : améliorer l'exposition de la musique et la diversité culturelle
Objectif n° 4 : promouvoir de bonnes pratiques contractuelles par un code des usages
Objectif n° 5 : garantir aux artistes une juste rémunération.
Cela comprend l'exécution des contrats :
. dans l'intérêt commun des parties, une définition de l'assiette de rémunération des artistes qui comprend les avantages monétaires ou non qui sont directement liés à la monétisation des enregistrements, y compris si ces avantages ne sont pas attribuables spécifiquement à un ayant-droit… ;
. la participation des producteurs de phonogrammes au capital des plateformes. Ce point vise à mettre dans l'assiette des rémunérations la monétisation de cette prise de capital ;
. le contrôle des abattements contractuels ;
. la garantie de rémunération minimale. Cet objectif est repris dans la loi LCAP et donne lieu à la réouverture de négociations dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition phonographique. Au cas où cette négociation n'aboutirait pas il reviendra à une commission administrative, présidée par l'Etat, d'en fixer le contour et le niveau ;
. la transparence des revenus des artistes. Une commission Transparence a été mise en place pour assurer cette transparence auprès des artistes ;
. le partage des métadonnées.
Objectif n° 6 : mobiliser les moyens disponibles pour faciliter la transition numérique
Dans cet objectif figure la création d'un Fonds de soutien à l'emploi direct pour enregistrement. Cette revendication du SNAM-CGT est en train d'être mise en œuvre dans le cadre de la réouverture en CMP de la négociation de la

convention collective nationale de l'édition phonographique.

Objectif n° 7 : assurer une mise en œuvre effective et durable du protocole d'accord

A ce titre un comité de pilotage est mis en œuvre et il a déjà été réuni à deux reprises.

Nous regrettons que l'ADAMI et la SPEDIDAM aient refusé la signature de ce protocole.

Par ailleurs la loi LCAP a introduit des modifications du code de la propriété intellectuelle à notre demande et en conclusion de la signature du protocole dit Schwartz. A ce titre, le webcasting a été intégré au champ de la rémunération équitable. Par ailleurs, le législateur a prévu que les contrats de travail des artistes interprètes prévoient une rémunération distincte pour les exploitations physiques et numériques.

Cette période se poursuivra par la mise en œuvre du médiateur de la musique de la loi LCAP et de la poursuite des négociations de toilettage et d'évolution de la convention collective nationale de l'édition phonographique. Nous ne pouvons que nous satisfaire de la prise en compte de nos revendications.

I-11) La revalorisation des diplômes, le financement des conservatoires par l'Etat

Depuis notre dernier congrès nous avons organisé des mouvements importants concernant l'enseignement artistique spécialisé et obtenu des succès.

Ainsi, les diplômes d'enseignement CA et DE sont revalorisés. Sur le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), le DE sera classé au niveau II (niveau Licence). Il emportera 180 ECTS (système d'accumulation de crédits de connaissances et de compétences). Le CA sera classé au niveau I (niveau Master), il emportera 120 crédits au-delà du grade de licence (180 ECTS du DE, + 120 ECTS du CA = 300 crédits).

Le 9 juin 2015, à la veille de la journée de mobilisation, nous occupons la DGCA et obtenons un réengagement du ministère de voir figurer dans le Projet de loi de finances 2016 le refinancement des conservatoires par le ministère de la culture et de la communication.

Le 10 juin 2015 les conservatoires se sont mobilisés, souvent par la grève, pour exiger le retour de leurs financements par le ministère de la culture et de la communication. Le SNAM-CGT a œuvré à la mise en place de l'intersyndicale. Son appel a été relayé par la mobilisation de plus de 150 conservatoires.

I-12) Les ensembles permanents

Entre le 17 et le 30 novembre 2014 la Branche nationale des ensembles permanents du SNAM-CGT a répondu à l'appel de la Fédération internationale des musiciens contre la liquidation de l'orchestre et du chœur de l'Opéra de Rome. Contre le vandalisme culturel des artistes les orchestres et les maisons d'opéra vont largement se mobiliser à la suite de la conférence de presse organisée, salle Pleyel, le 17 novembre avec l'AFO, nos employeurs et la FIM.

Suite au débat engagé par la DGCA sur les ensembles permanents et aux conclusions du rapport Langlois le 14 septembre 2015 80 représentants des artistes interprètes des ensembles permanents symphoniques et lyriques se sont réunis à l'appel du SNAM-CGT, du SFA, du SNM-FO et du SNRT Radio France. A cette occasion les échanges ont abouti à l'adoption de la déclaration finale pour la défense des ensembles permanents des emplois permanents du service public des arts et de la culture et de son financement. Suite à cette mobilisation le rapport Langlois est totalement abandonné par la DGCA.

I-13) Les mobilisations contre la loi travail

Depuis plusieurs mois le gouvernement Hollande-Valls porte un projet de loi travail. Ce projet de loi qui, soi-disant, doit permettre de répondre au douloureux problème du chômage n'est autre qu'une mise à sac du code du travail, de la hiérarchie des normes et de nombreux acquis des luttes syndicales et populaires depuis un siècle. Le SNAM-CGT et ses syndicats, au sein de la fédération et de la confédération, des unions départementales et des unions locales, a pris toute sa place en participant aux différentes mobilisations et manifestations qui se donnent pour but de revenir sur les dispositions de cette loi scélérate.

II) L'Emploi, la défense de l'emploi permanent et de l'emploi direct

II-1) L'Emploi et la défense de l'emploi permanent

II-1-1) Les arrêtés Labels

Dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre de la loi LCAP les arrêtés et le décret Labels sont en cours de négociation. Négociation pas si sûre. La DGCA qui s'est montrée dans la dernière période rétive à toute idée de concertation comme, par exemple, sur les pratiques en amateur en fait de même sur les arrêtés Labels.

Loin de vouloir défendre l'emploi permanent, l'emploi direct, l'encadrement précis de l'exposition des pratiques en amateur, la défense du service public des arts, de la culture et de l'audiovisuel, la direction de la DGCA vient, par un coup de force, de mettre un terme à des mois de négociations. Tout le travail de négociation et d'écriture commune est remis en cause. La DGCA cherche clairement à faire, des arrêtés, des armes contre l'emploi permanent et contre l'emploi direct. Ces déclarations sont encore plus précises. Très consciente de ses actes elle renvoie l'épineux dossier vers le cabinet de la ministre. Nous

continuerons à prendre toutes les initiatives pour que nos propositions sur les arrêtés soient largement reprises avant la promulgation de la loi.

Concernant l'arrêté sur le Label opéras en région la direction de la DGCA revendique de s'appuyer de moins en moins sur les ensembles permanents pour recourir au mieux à de plus en plus d'artistes interprètes et de techniciens intermittents, au pire à des amateurs sans rémunération. Cela est totalement contradictoire avec la mise en place du Fonds national d'aides à l'emploi et aux suites de la conférence pour l'emploi.

II-1-2) La conférence pour l'emploi - Fonds national d'aides à l'emploi

A la suite de la concertation une Conférence pour l'emploi a été organisée les 15 et 16 octobre 2015. A cette occasion notre fédération a élaboré ses propositions et le SNAM-CGT a proposé un document pour la mise en place d'un Fonds national d'aides à l'emploi. Depuis 2005 les orientations du SNAM-CGT revendiquent des dispositifs d'aides à l'emploi direct comme par exemple dans les cafés-culture avec la création du GIP. La Conférence pour l'emploi aboutira à des déclarations du Premier ministre annonçant que les sommes versées par l'Etat, pour prendre en compte le différé d'indemnisation prévu par l'accord chômage de 2014, seraient à compter du 1er juillet 2016 versées à un Fonds national d'aides à l'emploi. Il s'agit de 80 millions d'euros par an. L'intervention de l'Etat, à propos de l'assurance chômage, ne concernera plus que 12 millions d'euros versés au Fonds de professionnalisation pour prendre en compte le dossier des matermittentes et des maladies de longue durée…

En juin 2016 un groupe de travail du CNPS se réunit sur les affectations du Fonds national d'aides à l'emploi. Nous devrions obtenir :

- des enveloppes pour nourrir des dispositifs d'aides à l'emploi direct (cafés-culture, petites salles, enregistrements phonographiques, export, tournées…) ;
- la transformation de CDD en CDI (comme par exemple dans le secteur des comédies musicales…) ;
- des aides à l'emploi pour aider la permanentisation des emplois d'artistes interprètes afin que les structures qui les emploient puissent bénéficier d'un label ;
- la prolongation de la durée des contrats ;
- des aides à la création des premiers CDI ;
- l'implantation en régions de chœurs permanents symphoniques et lyriques ;
- …

La gouvernance de ce fonds devrait être confiée au CNPS avec des dispositions particulières concernant certains fonds comme le GIP cafés-culture, le Fonds d'aides à l'emploi pour l'enregistrement phonographique, l'aide à l'emploi dans les petites salles de spectacles… pouvant relever d'une gouvernance spécifique au sein du CNV dont les missions pourraient être élargies par la loi.

II-1-3) GIP cafés-culture

Depuis 2005 pour le SNAM-CGT, et 2008 pour la plateforme nationale des cafés-culture, nous l'attendions. Le 16 avril 2015 l'Assemblée générale constitutive a fondé le groupement d'intérêt public cafés-culture. Depuis cette date une quinzaine de collectivités territoriales sont adhérentes au GIP qui développe ses activités. En 2016 l'abondement du GIP par le Fonds national d'aides à l'emploi ainsi que l'adhésion de nouvelles collectivités territoriales devraient permettre de nous diriger vers une généralisation de ce Fonds d'aides à l'emploi direct. Il restera à modifier les pratiques de nombreux établissements qui continuent de travailler au noir ou sans aucune rémunération pour les artistes interprètes. Il est de notre responsabilité de défendre la présomption de salariat dans ces lieux en imposant le GIP cafés-culture.

La gouvernance actuelle du GIP donne une place de choix au SNAM-CGT, au SFA et au SYNPTAC au sein du conseil d'administration et du bureau. C'est la reconnaissance du travail que nous entreprenons et organisons depuis de nombreuses années pour imposer le salariat des artistes interprètes dans ces petits lieux de production de proximité.

Le SNAM-CGT entend proposer de se servir de l'expérience acquise au sein du GIP pour garantir des aides à l'emploi direct dans le cadre du Fonds national. Ainsi nous revendiquons, pour les enveloppes dites spécifiques, des aides à l'emploi direct proportionnelles au nombre d'artistes concernés par le spectacle ou l'enregistrement. Nous créerons donc des dispositifs d'aides à l'emploi universel où les employeurs directs des artistes interprètes se verront rembourser une part importante de la masse salariale. Contrairement à de nombreux dispositifs d'Etats d'aides à l'emploi nos propositions refusent le système des exonérations de cotisations sociales. Bien au contraire, l'ensemble des caisses de protection sociale toucheront l'ensemble des cotisations qui leur sont dues.

II-1-4) Les articles musique de la loi LCAP (IV et V)

La loi LCAP qui, entre autre, met en œuvre le protocole Marc Schwartz a vu des débats considérables entre le Sénat et l'Assemblée nationale.

La version en cours de validation porte en elle des avancées que le SNAM-CGT revendiquait et certains reculs. Ainsi les rémunérations proportionnelles aux recettes de l'exploitation sous des formes non prévisibles non prévues ne sont réservées qu'aux artistes interprètes relevant d'un contrat d'enregistrement en exclusivité. Le champ du webcasting a été réduit. Avant l'adoption définitive de ces dispositions de la loi nous avons continué à mettre en œuvre notre mobilisation pour obtenir satisfaction sur l'ensemble des points Musique liés à la loi comme, par exemple, l'encadrement des missions du médiateur de la musique.

II-1-5) La loi LCAP reste incomplète

Si nous avons pu obtenir des modifications considérables du projet de loi initial tout particulièrement sur le service des arts de la culture et de l'audiovisuel, sur l'accès pour tous et l'équité territoriale, sur la parité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes… de nombreux points restent sans réponse. Ainsi nous n'avons pu obtenir que la loi aborde les questions essentielles du recours à l'usage constant du CDDU, de l'interdiction du portage salarial, de l'encadrement des contrats de cession, de la mise en œuvre de dispositifs anti concentration, de la pénalisation du dumping social.

Le cas particulier de l'article 15

L'article 15 porte sur les deux jurisprudences du tribunal des conflits qui confèrent aux artistes interprètes engagés dans le cadre de la fonction publique territoriale le statut de salarié relevant de l'application du code du travail. Nous nous sommes battus pour que cette jurisprudence s'applique, par l'intermédiaire de la loi LCAP, à l'ensemble des artistes interprètes, quelle que soit la nature de leurs contrats de travail, engagés dans la fonction publique territoriale.

Nous revendiquions également que la loi précise que l'ensemble des artistes interprètes de la fonction publique territoriale bénéficient des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Nous n'avons pas été suivis. Au mieux l'article 15 adopté donnera aux artistes interprètes engagés en CDD dits d'usage le droit à l'application du code du travail. Il nous revient de modifier le champ de ladite convention pour en faire bénéficier les salariés de la fonction publique territoriale relevant de l'application du code du travail.

II-1-6) Réforme de la licence d'entrepreneur de spectacle

La transposition de la Directive Services dans notre pays a abouti à la déstabilisation totale des commissions d'attribution de licences d'entrepreneur de spectacle.

Les représentants de nos employeurs en ont été exclus comme étant «juge et partie» et ne respectent donc pas une concurrence loyale entre entreprises.

Les travaux engagés par le ministère aujourd'hui pourraient aboutir à la disparition de la licence ou à sa fragilisation. Nous nous sommes battus et continuons de le faire pour le maintien de la licence, le maintien de ses commissions d'attribution qui délivrent le permis d'exploiter et d'organiser des spectacles. Mais nous devons profiter des travaux engagés pour continuer de demander à notre gouvernement de revendiquer en 2017 une réforme de la Directive Services pour en exclure le spectacle et les arts vivants.

II-1-7) Smart et le portage salarial

Malgré les campagnes permanentes que nous menons, les interventions au plus haut niveau pour interdire le portage salarial dans nos secteurs d'activité, les officines qui se nourrissent de la misère du monde continuent de se développer assurant aux artistes interprètes intermittents un soi-disant suivi et une simplification de leurs démarches pour obtenir l'ouverture de leurs droits à l'assurance chômage.

Notre bataille a poussé Smart à modifier son profil et sa communication. Cette officine ne dit plus faire du portage salarial mais se dit coopérative de production. Ce n'est qu'un camouflage. En fait de coopérative de production Smart ne trouve aucune date de spectacle de représentation, ce que devrait faire une coopérative de production. Nous sommes totalement en désaccord avec la définition d'un producteur qui ne produirait aucune date, qui ne prendrait aucun risque à la production de la création et ne ferait que de s'occuper des contrats de cession, des déclarations sociales et des salaires inhérents.

Ce sont les démonstrations que nous faisons. Ces officines, par ailleurs, portent atteinte à la mutualisation des efforts des entreprises sur la protection sociale. Ainsi, nous avons réussi à faire évoluer la Caisse des congés spectacles, Smart propose de verser un dixième du salaire en congés une semaine après la prestation sans passer par la Caisse des congés spectacles, ainsi elle met fin à toute idée de mutualisation entre les entreprises et porte un coup à la caisse.

II-1-8) Travailleurs indépendants, auto-entrepreneurs

Nous assistons depuis des mois et des années à une bataille internationale pour baisser le coût du travail. Cette politique patronale de dumping social, de mise en concurrence des peuples ne vise qu'à diminuer la rémunération - le salaire des travailleurs - la valeur du travail effectué.

Ainsi le dispositif des auto-entrepreneurs… Ainsi le développement de faux travailleurs indépendants…

Les batailles menées par le SNAM-CGT contre cette politique, relayées au niveau international par la FIM et ses syndicats, mais aussi par l'OIT, auront permis d'obtenir un jugement de la Cour de justice de l'Union européenne dénonçant le recours à de faux indépendants.

Le bilan de cette activité du SNAM-CGT devra être repris au niveau de nos orientations.

II-1-9) Autoproduction

Que ce soit dans le cadre du spectacle vivant ou dans le cadre de l'édition phonographique, nombreux sont les

artistes interprètes de la musique qui se voient contraints à s'autoproduire.

A ce titre, deux grandes catégories peuvent être concernées :

- l'autoproduction voulue et assumée : certains artistes interprètes de la musique et/ou groupes de musiciens, afin de développer leur carrière, choisissent de se produire et donc de construire leur entreprise de production de spectacle vivant et/ou d'enregistrement. Ce choix de gestion se comprend, au regard du peu de cas, de nombreux lieux de diffusion à recourir à l'emploi artistique direct. C'est pourquoi le SNAM-CGT revendique l'encadrement par voie règlementaire du recours aux contrats de cession. Cette idée a donné lieu à l'organisation de deux groupes de travail dans le cadre de la préparation de la première version de la loi d'orientation (Filippetti). Pour autant si l'idée de l'encadrement du contrat de cession a un peu progressée, elle n'a pas été reprise dans le projet de loi LCAP et progresse donc, pour autant tout reste à faire pour l'obtenir ;

- l'autoproduction imposée : de nombreux lieux de création, de production, de diffusion, des résidences voient les employeurs au sens du lien de subordination refuser d'assumer leurs responsabilités. Ils imposent donc, à tous les artistes interprètes de la musique qu'ils emploient, de travailler sur facture et de s'autoproduire. Cela justifie les batailles que nous avons menées pour la reconnaissance de l'emploi direct, notamment dans les labels, mais aussi pour la mise en place de fonds d'aides à l'emploi afin de faire progresser la présomption de salariat et le juste salariat des artistes interprètes.

II-2) Les conventions et accords collectifs

II-2-1) Convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

Les travaux dans le cadre de la convention collective en vue de son application continuent en commissions mixtes paritaires. Nous avons eu un large débat sur les rémunérations des contrats de plus d'un mois au regard de la pratique de certains employeurs comme l'opéra de Lyon qui proratise la rémunération alors que le salaire mensuel intégral devrait être payé. Après des mois de débats nous avons obtenu une déclaration commune contre la proratisation. Nous avons été confrontés, comme dans tous les autres champs des conventions collectives, à la question du temps partiel. Nous avons exclu les artistes interprètes de ces aménagements de la loi. Depuis le dernier congrès nous avons fait évoluer la répartition du FCAP en modifiant la convention pour tenir compte de la représentativité issue de la loi de 2008.

Concernant ce FCAP, si la répartition entre les fédérations confédérées est très favorable pour la CGT (70 % de représentativité) nous sommes toujours confrontés à des difficultés sur la répartition entre syndicats au sein de la fédération. Nous sommes en permanence dans l'application d'un accord datant de 2002 défavorable au SNAM-CGT. Ce dossier est conflictuel avec le SFA qui refuse toute perspective d'issue.

II-2-2) FNAS

II-2-3) Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant

Dans le champ de la convention collective du spectacle vivant privé l'exercice passé aura été celui de la mise en œuvre de la convention collective et de son FCAP. Nous avons pris du retard dans la mise en place du CAST SVP (le petit frère privé du FNAS), dans celle du CHSCT de branche, dans la mise en place du droit à rémunération de répétition avec le fonds mutualisé c'est-à-dire Audiens qui ne fait pas le travail pour lequel elle était mandatée.

Les discussions continuent en commissions mixtes paritaires pour faire vivre la convention et obtenir sa totale mise en œuvre. Là aussi nous avons été touchés par les questions liées au temps partiel.

Dans toutes les conventions collectives, par ailleurs, nous avons dû travailler au recours à l'usage constant du CDD et aux listes de fonction. Nous avons peu touché aux listes de fonction et privilégié, concernant les conditions de recours, le débat dans le cadre de l'accord interbranche sur la politique contractuelle et pour l'ouverture d'une négociation avec la FESAC pour un accord interbranche.

Par ailleurs, la convention collective prévoit pour son FCAP un système de plancher et de plafond. Ainsi quels que soient le nombre de salariés et l'activité de la structure le plancher de 80 euros du FCAP s'applique. En fait, des caisses sociales des conventions collectives prévoient un système de forfait. En l'étudiant de plus près nous avons constaté que c'est près de 250 euros qui sont dus au titre de ces forfaits, ce qui est une aberration.

Dans le cadre de la réforme de la Déclaration unique simplifiée GUSO nous avons proposé l'ouverture de négociations afin de remplacer les forfaits par des contributions sociales au pourcentage. Si l'intention est donnée, tout reste à faire et, dans le cadre de la Convention collective du spectacle vivant privé, nos employeurs ne sont pas prêts à l'accepter.

II-2-4) Convention collective nationale de la production audiovisuelle

Nous avons signé l'annexe Musicien à la convention collective nationale de la production audiovisuelle en septembre 2015. Cette convention est aujourd'hui à l'extension mais elle est applicable aux syndicats d'employeurs signataires.

II-2-5) Convention collective nationale de l'édition phonographique, procédure, nouvelle CMP (LCAP et Schwartz)

Suite au protocole Schwartz et des dispositions musique de la loi LCAP nous avons obtenu la convocation d'une nouvelle CMP. Elle aura pour objet le toilettage et l'évolution de la convention collective, la mise en œuvre des dispositions prévues par le protocole Schwartz et la loi LCAP et la réponse à des revendications du SNAM-CGT comme la mise en place du Fonds d'aides à l'emploi, des rémunérations proportionnelles aux recettes d'utilisation pour le streaming ainsi que pour la synchro. Au cours de cet exercice 2013-2016 nous avons constaté qu'aucune des deux sociétés civiles d'artistes interprètes ne s'est proposée pour gérer les rémunérations d'artistes interprètes de la musique proportionnelles aux recettes d'utilisation. Cette issue, contraire à la préconisation de gestion collective de la convention collective, reste inimaginable pour des sociétés civiles qui revendiquent haut et fort la gestion collective obligatoire. Devant le constat du refus de l'ADAMI et de la SPEDIDAM de gérer les 6 %, les 20 et 30 % nous avons confié aux SPRD de producteurs cette répartition sous le contrôle d'une commission paritaire spécifique.

II-2-6) Convention collective nationale de la production cinématographique

Petit à petit le SNAM-CGT construit une couverture conventionnelle dans tous ses secteurs d'activité. Il reste deux secteurs importants : le cinéma et les diffuseurs Tv où il n'y a aucune clause sur l'emploi des musiciens. Les difficultés de négociations entre les producteurs de films et les organisations syndicales n'ont pas permis d'ouvrir les négociations de l'annexe Musicien, et ce, malgré nos demandes et relances. Concernant les diffuseurs la règle actuelle est le gré à gré. Nous n'avons aucun moyen de pression si ce n'est de continuer à réclamer des clauses miroirs avec l'annexe de la convention collective nationale de la production audiovisuelle.

II-3) Protection sociale

II-3-1) Sécurité sociale

Nous avons obtenu une avancée considérable faisant passer le nombre d'heures de travail pour ouvrir les droits à la Sécu de 200 à 150 par trimestre. Pour autant nous continuons à revendiquer un véritable éclaircissement des conditions de prise en charge pour les travailleurs à l'activité discontinue. Dans cet esprit une nouvelle circulaire est en cours de promulgation et devrait répondre à une bonne partie de nos revendications.

II-3-2) Caisse des congés

Après des années d'incertitudes, de velléités de certains employeurs à la faire disparaître nous avons enfin obtenu le renforcement de la caisse des congés et son avenir assuré par le groupe Audiens. Il nous reste encore à transformer cette caisse en organisme paritaire.

II-3-3) Le Guso

Après plus de deux ans sans que le comité de pilotage du Guso ne se soit réuni nous avons obtenu, grâce à la concertation d'assurance chômage, un changement de la gouvernance du Guichet unique. Ainsi la gouvernance, assurée par la Direction de la Sécurité sociale (DSS), a été confiée à la DGEFP et à la DGCA. Depuis début 2015 plusieurs réunions et groupes de travail ont eu lieu. Il a été mis à l'ordre du jour la modification de la Déclaration unique simplifiée (DUS) afin de prendre en compte l'appel au versement des contributions sociales. Par ailleurs nous avons insisté pour obtenir la disparition du forfait Sécu, celle des abattements pour frais professionnels, etc. Les conditions de suivi du Guso sont aujourd'hui bien meilleures notamment vis-à-vis de l'opérateur Pôle emploi. Pour autant la négociation sur les forfaits de contribution sociale n'est toujours pas ouverte et retarde ainsi la modification nécessaire de la DUS.

II-3-4) Audiens, mutuelle

Le groupe Audiens a été concerné très largement par de récents accords nationaux interprofessionnels et par les négociations AGIRC et ARRCO. Ainsi, les menaces sur la retraite complémentaire continuent d'être agitées par le MEDEF et ses alliés syndicaux (CFDT, voire FO).

Par ailleurs la mutuelle et le panier de soins sont devenus obligatoires pour tous les salariés. Cette avancée sociale est aujourd'hui fragilisée par les velléités du patronat à ce que les conventions collectives ne flèchent pas un groupe de protection sociale mais fassent appel à la concurrence, au marché. Cette évolution ne peut nous satisfaire et nous continuerons à nous battre au sein de notre groupe de protection sociale afin de continuer à le développer dans une gérance paritaire que nous souhaitons plus offensive.

II-3-5) Formation professionnelle tout au long de la vie (réforme formation professionnelle AFDAS)

Un autre Accord national interprofessionnel a largement modifié les conditions d'accès à la formation professionnelle, couverte par l'AFDAS. Tant la mise en place du compte personnel de formation que des nouvelles conditions ont largement impacté l'ensemble des dispositions formation que nous poursuivions au sein de l'AFDAS. Ces réformes, par ailleurs, fragilisent les aides au paritarisme telles que nous en bénéficiions à l'AFDAS. Le SNAM-CGT devra préciser ses orientations à porter au sein de l'AFDAS, tant le bilan d'activité reste largement insuffisant. Notamment nous devrions tirer bilan des plans de formation spectacle vivant qui ne sont pas assez spécialisés et ne répondent en aucun cas aux nécessités de

la formation professionnelle tout au long de la vie. La nouvelle loi sur la formation donne un rôle beaucoup plus important aux commissions paritaires emploi-formation, notamment sur les formations éligibles aux comptes personnels de formation. Notre représentante à la CPNEF-SV y joue un rôle important mais a besoin d'être épaulée par une politique volontariste du SNAM-CGT.

II-3-6) Conseil de gestion des intermittents - CMB

Le CMB est un service interentreprises de santé au travail dont l'activité est régie par le Code du travail. Le CMB conseille et accompagne les employeurs dans la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels et assure le suivi de la santé au travail de leurs salariés. Au-delà de la visite médicale individuelle, le CMB développe des actions :
de prévention en milieu du travail ;
d'information et de sensibilisation des employeurs et des salariés aux risques professionnels.
Il développe également une compétence professionnelle nationale pour les intermittents du spectacle. Un accord national interbranches, signé le 29 juin 2009, par les partenaires sociaux du spectacle mandate le CMB, via le conseil de gestion des intermittents, pour le suivi de la santé au travail des intermittents du spectacle sur le territoire national.
Le Conseil de gestion des intermittents du spectacle est paritaire. Le mandat des membres du conseil de gestion des intermittents a une durée de 6 ans, renouvelable.
Le Conseil de gestion des intermittents émet régulièrement des préconisations au CMB, qui les valide ensuite en CA paritaire pour mettre en place de nouvelles mesures.
Le CGI :
- propose le montant de la cotisation annuelle des employeurs à l'approbation du conseil d'administration du CMB ;
- propose les modalités de la collecte de cette cotisation, qui a été confiée à AUDIENS ;
- veille au bon fonctionnement de LOBSTATS : à la demande des partenaires sociaux, en mai 2013, le CMB a mis en place ODALIE, un outil d'aide en ligne pour l'évaluation des risques ;
- soumet, chaque année, à l'approbation du conseil d'administration du CMB un plan prévisionnel chiffré des actions à mener pour la santé au travail des intermittents du spectacle, et notamment celles afférentes à LOBSTATS.

Le CGI s'est impliqué à améliorer l'accueil des intermittents pour les visites médicales, notamment en Régions où elles sont menées en partenariat avec les SIST (Services interprofessionnels de santé au travail), contrairement à l'IDF où celles-ci sont gérées directement par le CMB.
Nous pouvons par contre déplorer le fait qu'il y ait de moins en moins de médecins du travail…
Le CGI suit également la gestion des appels téléphoniques pour les prises de rendez-vous des visites médicales des intermittents. Le SNAM a particulièrement œuvré pour l'amélioration de cette gestion ainsi que pour la mise en place de prise de rendez-vous en ligne.
Le CMB rencontre aussi des difficultés pour la prise de rendez-vous des figurants et des artistes étrangers en tournée en France. Ces demandes peuvent atteindre un volume important auquel il faut répondre dans un temps très contraint (tournages films, tournées cirques, orchestres, ballets …)
Par ailleurs, sur proposition du CGI, le CMB met à disposition des flyers d'informations et a édité trois guides pratiques, élaborés en collaboration avec des professionnels du secteur médical et professionnel, couvrant tous les aspects relatifs au corps et à la santé dans trois branches : danse, arts du cirque et musique et chant.
Suite aux attentats, le CMB en partenariat avec AUDIENS a mis en place des cellules d'aides psychologiques et d'assistance.

II-4) Le Centre national de la chanson des variétés et du jazz et son extension

Un nouveau directeur, Philippe Nicolas, a été nommé. Sa lettre de mission signée de la ministre de la culture et de la communication Fleur Pellerin prévoit un élargissement de l'activité du CNV. La nouvelle direction a mis en chantier une réforme des aides et des commissions ainsi que le développement des conventions avec les collectivités territoriales. Concernant la réforme des aides nous avançons prudemment en fonction d'un contexte plus que chargé. Le nombre de conventions signées avec les collectivités se développe. Nous avons demandé et obtenu que le comité des programmes et le conseil d'administration soient chargés du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces conventions. Par ailleurs, nous voyons de plus en plus apparaître dans les représentants du PRODISS des représentants d'entreprises de production relevant de fonds de pension internationaux ou de grands groupes concentrés (Bolloré, Fimalac, Lagardère…). Si nous sommes attachés à prendre en compte l'ensemble du spectre de la production nous avons quelques réticences à travailler avec des représentants de ces groupes. Nous avons pu, très récemment au sein du CNV, arriver à un compromis avec l'Association pour le soutien du théâtre privé permettant une répartition de la taxe qui devrait régler tous les conflits précédents.
La mise en œuvre du protocole Schwartz et des dispositions de la Loi LCAP comme les attributions du Fonds national d'aides à l'emploi ont largement contribué à élargir le champ d'intervention du CNV. Ainsi il va déjà accueillir l'Observatoire de la musique, le Fonds d'aides à l'emploi phonographique et d'autres dispositifs comme celui d'aides à l'emploi dans les petites salles de spectacles, d'aides à l'emploi des spectacles à l'export, d'aides à l'emploi pour les tournées…

Dans le cadre de la préparation des différentes primaires à droite à gauche et ailleurs certains reparlent de l'évolution du CNV vers un CNM en abordant y compris la question des recettes nouvelles. Cette évolution reprend une bonne

partie de nos préconisations et nous avons été force majeure de propositions dans le cadre de l'économie de la musique et des fonds d'aides à l'emploi.

II-5) Fonds d'urgence pour les entreprises en difficulté

Suite aux attentats de novembre 2015 le ministère de la culture et de la communication, le CNV, la SACEM, la SACD, la Ville de Paris, l'ADAMI… ont mis en commun des sommes importantes pour venir en soutien aux entreprises de spectacle vivant confrontées aux baisses de fréquentation, voire aux annulations de spectacle, suite aux attentats de l'hiver dernier. Nous avons obtenu une forte représentation de la CGT dans ce fonds d'urgence. C'est plus de 12 millions d'euros qui vont être ainsi mobilisés pour défendre l'activité des entreprises de production et de diffusion du spectacle vivant.

III) Activités transversales, les branches

III-1) BNEP

La période écoulée depuis le dernier Congrès du SNAM se caractérise par une aggravation quasi universelle des politiques d'austérité, et en particulier des restrictions budgétaires infligées aux ensembles permanents, quel que soit leur mode de financement (schématiquement : privé outre Atlantique, public en Europe). Plus grave encore, il semble que la situation économique ne soit pas un facteur déterminant dans ces attaques en règle. La République fédérale d'Allemagne, par exemple, affiche un excédent budgétaire de 12 milliards d'euros, ce qui ne l'empêche pas, à rebours d'une tradition séculaire, de mettre à la peine ses orchestres et ses maisons d'opéra, voire de faire disparaître sans états d'âme des fleurons de son paysage musical.

Au-delà du financement, ce qui est en cause, c'est le périmètre du collectif et de l'action publique, et le déplacement progressif du «lieu» de la culture de l'espace public vers la sphère privée, sous l'effet du développement des techniques de diffusion du son et de l'image, mais aussi et corollairement, de la confusion croissante, dans les moyens d'information de masse, entre culture et divertissement.

Dans ce contexte globalement morose, où le déclin en viendrait presque à se banaliser (réductions d'activité, d'effectifs...), et où beaucoup d'ensembles en sont à défendre l'essentiel, à savoir leur existence, quelques événements retentissants, particulièrement traumatisants et scandaleux, comme le licenciement de l'ensemble des artistes permanents de l'Opéra de Rome, ont pu provoquer un sursaut et réveiller les sentiments de solidarité de l'ensemble du monde musical et mélomane.

Dans ce contexte, le SNAM peut être fier d'avoir pris toute sa place dans la campagne de la FIM «contre le vandalisme culturel» à l'automne 2014. Au plan national, le SNAM a été à l'initiative des premiers États-généraux des artistes des ensembles symphoniques et lyriques de France : le 14 septembre 2015, près de 80 représentants de la quasi-totalité des ensembles permanents de France, ainsi que des représentants et observateurs des ensembles non-permanents, ont débattu des difficultés présentes et des perspectives d'avenir de leurs formations ; ils ont adopté une déclaration affirmant leur attachement à la pérennité des ensembles symphoniques et lyriques, fondée sur la permanence de l'emploi. Suite à cette mobilisation, la DGCA s'est résolue à enterrer le toxique «rapport Langlois», dont les présupposés avaient des allures de provocation.

Malheureusement, la BNEP n'a pas su mettre à profit ce premier succès pour créer un appel d'air, un mouvement durable d'engagement militant, alors qu'il aurait été plus que nécessaire dans l'étape qui a suivi.

En effet, la saison 2015-16 a été marquée par la révélation des projets du gouvernement exprimés dans le projet de loi LCAP, notamment avec l'article 11, qui légalise le travail gratuit et la mise en concurrence des professionnels et des amateurs dans le spectacle vivant, mettant ainsi fin, de facto, à la présomption de salariat qui était la règle depuis 1969, et avec l'article 15, qui neutralise la jurisprudence du Tribunal des conflits attribuant la qualité de contrat de travail à tout engagement liant un artiste du spectacle à une collectivité publique. Malgré le lien, ténu mais bien réel, avec les luttes de l'ensemble des salariés contre la casse du Code du Travail et la loi El Khomri, la mobilisation des professionnels, et même des adhérents de la BNEP, n'a pas été suffisante pour peser sur les parlementaires.

Pour ce qui est des ensembles permanents, un autre front a été ouvert au printemps 2016 : les employeurs de notre secteur (SYNOLYR et ROF, maintenant réunis sous la bannière des «Forces musicales») ont profité de la concertation ouverte par le Ministère de la Culture sur les cahiers des charges des labels «orchestre national en région» et «opéra national en région» pour s'attaquer à la permanence de l'emploi. Malgré la pugnacité de nos négociateurs (Yves Sapir, Marc Slyper et Laurent Tardif), les Forces Musicales ont trouvé l'oreille de la DGCA pour admettre que puissent être décernés ces labels (et les financements publics qui y seront attachés) à des structures fonctionnant pour une large part avec des artistes intermittents, et même, maintenant, grâce à l'article 11 de la loi LCAP, avec des artistes non rémunérés. Sans doute n'avons-nous pas su expliquer à nos adhérents, et au-delà à toute la profession, qu'il ne s'agissait nullement, malgré les apparences, d'un débat technique, mais de questions essentielles engageant l'avenir de la profession et du service public de la Musique.

A cet égard, nous nous heurtons au sein de la BNEP (mais pas seulement) à deux phénomènes négatifs concomitants :

- un excès de confiance accordée aux dirigeants élus, et donc un moindre engagement des militants et adhérents,

d'où un affaiblissement de la démocratie syndicale ;
- un défaut de renouvellement des générations à tous les niveaux de l'organisation syndicale qui laisse présager des temps difficiles pour le SNAM et pour la profession.

III-2) BNE

Comme toute la culture aujourd'hui, et par le biais de ce gouvernement qui ne recule devant rien, l'enseignement artistique est en danger.
Ces dernières années ont été marquées par l'application de la réforme des rythmes scolaires dans les collectivités qui, étranglées par les 11 milliards d'économies demandées par le gouvernement sur trois ans, n'ont de cesse de trouver de nouvelles idées pour faire tourner leurs services à moindre frais. Le coup de massue a été porté par le Ministre de la jeunesse et des sports auquel le SNAM par l'intermédiaire de sa BNE a écrit deux courriers, qui n'a rien trouvé de mieux que de sortir un arrêté rajoutant le DUMI faisant partie des diplômes permettant d'assurer des activités d'animation dans les centres de loisirs. Les collectivités n'ayant pas compris que cette activité ne pouvait se faire que dans le respect des cadres d'emploi de la FPT souhaitent donc impliquer les enseignants dumistes et autres dans le périscolaire et les centres de loisirs. Le Ministère nous a répondu un an après, sa réponse allant dans notre sens mais la situation reste difficile et des contentieux sont en cours dans plusieurs collectivités.

Nous avons également beaucoup travaillé sur la loi de résorption de la précarité dite «loi Sauvadet» dans la fonction publique territoriale, cette dernière n'a hélas pas permis de régler les problèmes de précarité dans le domaine de l'enseignement artistique car les conditions d'égibilité au dispositif étaient très limitées, ce qui est très dommageable pour la profession où les contractuels sont très nombreux.

Un autre volet de notre travail a été d'essayer d'empêcher les collectivités de fermer des postes en mutualisant les emplois, la réforme des politiques publiques poussant les collectivités à toujours plus d'économies. Il nous faut rester ferme et prouver aux collectivités que cette mutualisation est de la poudre aux yeux et qu'en fait les économies réalisées ne sont pas celles que l'on croit. Notre syndicat CGT doit continuer d'être vigilant sur ce sujet qui constitue en vérité une véritable casse de l'emploi dans les secteurs de l'enseignement public et privé.

L'enseignement privé est également en grande difficulté, les collectivités se désengageant sur le montant des subventions allouées, mettant ainsi en danger de nombreuses associations complètement étranglées financièrement. Nous avons beaucoup de mal à rester en contact avec l'USPAOC, signataire de la convention collective de l'animation dont les derniers avenants sont difficilement acceptables pour les salariés (temps de travail, multifonctions…).
De plus la situation est délicate car même les élections professionnelles ne sont pas organisées dans ces structures. Nous avons donc du mal à avoir des syndiqués dans les associations.

Le Ministère de la culture et de la communication avait décidé, dans sa loi d'orientation de septembre 2014, de ne plus subventionner les conservatoires CRR er CRD non adossés aux pôles supérieurs. 15 conservatoires devaient rester subventionnés. Le SNAM avait lancé une pétition qui a recueilli plus de 5000 signatures, puis lancé une vaste opération d'intersyndicale auprès de FO, CFDT, SPEDIC, SNEA. Nous avions écrit un courrier à la Ministre pour lui demander de nous rendre ces subventions, épaulés par l'association FUSE des parents d'élèves. Nous avons occupé la DGCA et, forts de cette mobilisation, nous avons réussi à retrouver les subventions.
Donc après la baisse sans précédent du budget total de la culture de 4% en 2013 et 2% en 2014, qualifiée d'erreur par manuel Valls mais qui ont les conséquences que l'on sait pour nos conservatoires, le budget de la culture sera en hausse de 2,7% pour 2016.
Pour nos conservatoires CRD et CRR la hausse sera de 8 Millions d'euros «*pour les établissements dont le projet d'établissement s'inscrira dans les politiques prioritaires du gouvernement en faveur de la jeunesse, de la diversité artistique et culturelle et de l'égalité des territoires».* C'est écrit ainsi dans la loi de finances de 2016.
Bref certains auront et d'autres non… La BNE reste très attentive à ce qui va se passer.
A priori l'année prochaine le niveau des subventions devrait revenir au niveau de 2012, nous l'espérons, et appellerons à nouveau à une mobilisation si ce n'est pas le cas.
Les attributions d'aides individuelles seront également en hausse de 7 %.
Quid du CEPI, le nouveau nom décliné dans la Loi Liberté de création, architecture et patrimoine sera :
Enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de la création du spectacle vivant (sic !) avec la création de classes préparatoires dans certains établissements.
Nous avons pu nous rendre compte que le Ministère de la culture essaie de nous écarter le plus possible de l'élaboration de ces classes préparatoires mais nous faisons tout notre possible pour avoir notre mot à dire.

La BNE a également beaucoup travaillé sur la réévaluation des diplômes du Certificat d'Aptitude de professeur de musique (CA) et du Diplôme d'État de professeur de musique. Après des années de travail et une mobilisation très importante des enseignants et le montage d'une intersyndicale menée par la BNE, nous avons gagné et les décrets concernant la réévaluation du CA et du DE sont enfin sortis en juillet 2016. Le CA est donc devenu un diplôme de niveau 1 et le DE de niveau 2 sur le répertoire national des certifications professionnelles. Nous sommes en attente des arrêtés qui venaient d'être publiés à la date d'envoi de ce rapport. Ils devraient permettre l'organisation des premières VAE de professeur pour des centaines de personnes en attente depuis des années.

La BNE a noué de nombreux contacts avec la Fédération CGT des services publics ce qui permet d'intervenir avec les syndicats de territoriaux plus proches des collectivités, mais souvent en difficulté sur nos statuts particuliers. Le but a été de gérer des situations complexes à distance avec notre expertise, mais avec la proximité de la CGT des territoriaux.

Notre dernière lutte en ce moment est d'essayer d'obtenir l'organisation des concours dans la fonction publique territoriale où le concours pour la titularisation des assistants d'enseignement artistique n'a pas été organisé par les centres de gestion depuis 2011, ce qui engendre énormément de précarité pour les jeunes qui sortent des formations au DE des CEFEDEM et pôles supérieurs. Nous avons décidé de former une intersyndicale avec envoi de courriers aux 97 centres de gestion.

La situation financière actuelle des collectivités est très inquiétante et il va falloir se battre dans les conservatoires, les écoles de musique et les associations musicales pour que la formation à la musique perdure équitablement sur tout le maillage territorial dans les années à venir.

La BNE et ses militants ont assuré l'écriture de *L'Artiste Enseignant* intégré au *Snam.infos* ce qui est toujours un challenge, mais les articles sont toujours rendus à temps malgré la difficulté de l'exercice. C'est une particularité que cela soit la Branche de l'enseignement et non le Secrétaire Général du syndicat chargé de l'intégralité du *Snam.infos* qui rédige les articles sur l'enseignement.

La BNE est très sollicitée par les syndicats de l'Union et il y a énormément de travail à gérer. Quelques jeunes s'investissent ce qui est une bonne chose. Nous avons organisé quelques formations mais il faudrait qu'il y en ait davantage pour que les syndicats soient plus autonomes, et peut-être utiliser les ressources financières du SNAM pour rémunérer un militant car malgré la bonne volonté des syndicalistes investis, il y a trop à faire…

III-3) BNI-BNMA

La crise que traversent les branches nationales des salarié-e-s intermittent-e-s et des musiques actuelles (BNI-BNMA) au cours des mandats précédents commence à s'inverser mais n'est toujours pas résorbée. Les réunions par voie numérique ont contribué à une amélioration de son activité, et des objectifs nouveaux ont émergé des discussions. Les deux protocoles renégociés au cours de ce mandat ont permis de mobiliser le secteur d'activité de façon plus importante que les années précédentes mais cependant inégalement sur le territoire.

En dehors de la lutte dans tout le secteur professionnel du spectacle pour gagner un protocole UNEDIC plus juste et de la lutte nationale contre la loi «travail» publiée au J.O. du 9 août 2016, la BNI-BNMA s'est attachée à surveiller la mise en place progressive du GIP Cafés-culture sur le territoire et a aussi longuement débattu sur la question des auto-producteurs phonographiques. Cette discussion n'est pas épuisée à cette heure : elle s'est arrêtée pour le moment au constat des nouvelles pratiques et particulièrement les outils numériques disponibles aux créateurs. Ces pratiques évaluées par les artistes comme des aubaines pour la diffusion des créations au regard des pratiques précédentes (avant internet) sont aussi porteuses de reculs sociaux importants, le droit n'étant pas suffisamment expliqué ou pris en compte par les artistes producteurs.

Par ailleurs, des initiatives contre le travail illégal dans le spectacle vivant ont été proposées, parfois appliquées, mais toujours complexes à aboutir du fait de la faible proportion de contrôleurs du travail et devant l'ampleur de la tâche. Une situation pouvant décourager les plus téméraires et qui demande cependant à être soutenue.

Le secteur de la musique d'ensemble et lyrique subit aussi une grave atteinte à l'exercice du métier pour les intermittent-e-s par les termes de l'article 32 de la loi LCAP encadrant la pratique en amateur. Ces atteintes sont susceptibles d'être étendues au secteur des musiques actuelles au regard du nombre d'artistes amateurs dans ces esthétiques.
Mais d'autres problématiques analogues au portage salarial déguisé se présentent désormais sous la forme de start-up proposant des mises en relation entre artistes et donneurs d'ordre, entreprises mal adaptées et créant des situations contournant les réglementations sociales du spectacle. Des membres de la BNI-BNMA se mobilisent pour agir contre ces initiatives et réfléchissent à la bonne pratique pour ces nouvelles entreprises du numérique.

Sur les difficultés rencontrées quant à réunir suffisamment la branche, quelque un-e-s de nos membres s'interrogent sur la création d'un nouveau droit syndical pour les salarié-e-s des professions par nature discontinues et avec de multiples employeurs. En effet, si les responsables syndicaux et élus dans les entreprises bénéficient de délégations garanties par le code du travail et les conventions collectives, il n'en existe pas pour les salarié-e-s intermittents. Cette absence de droit a, au final, un impact important sur le droit à la formation syndicale des militant-e-s. Pour rappel, la CCNSVP a créé un nouveau droit syndical soutenu par la Cgt : le conseiller conventionnel du salarié ou de la salariée. Un combat pour un droit de délégation syndicale des salarié-e-s intermittents de tous les secteurs professionnels reste à mener, au sein des CMP et auprès de toute institution pouvant contribuer...

Le dernier dossier de la mandature est de taille, ce sont les élections professionnelles dans les TPE dont la population intermittente constitue une part importante et qu'il faut mobiliser mieux qu'en 2012 où la participation des électeurs n'a guère dépassé les 11 %. La campagne est en phase finale à ce jour (1er septembre 2016).

Enfin, la BNI-BNMA s'est interrogée sur la modification des pratiques artistiques que l'on constate régulièrement, des

secteurs entiers de l'activité musicale restant à atteindre (électro, dj, etc.).

III-4) International et Europe, Fédération internationale des musiciens

L'activité internationale du SNAM-CGT depuis notre dernier congrès ne s'est pas ralentie. Bien au contraire, le SNAM-CGT a continué son activité au sein de la FIM, que ce soit au niveau international ou au niveau européen. L'activité internationale est marquée par la défense du droit voisin au droit d'auteur, la défense des conditions de travail des artistes interprètes de la musique et, plus particulièrement aujourd'hui, les débats autour du travail atypique, la santé et les maladies professionnelles, le parrainage avec les pays en voie de développement comme les syndicats africains, enfin la bataille pour la prise en compte des instruments de musique à bord des avions.

Ainsi depuis notre dernier congrès nous avons participé à cinq comités exécutifs, à trois groupes européens de la FIM, à une dizaine de réunions du dialogue social européen du spectacle vivant et audiovisuel, à des conférences sur la santé, aux réunions sur le travail atypique à Dublin et à Ljubljana et enfin au dernier congrès de la FIM en juin 2016 à Reykjavik en Islande.

A cette occasion nous avons pu faire adopter au Congrès les cinq résolutions que portait le SNAM-CGT.

Par ailleurs nous avons répondu à l'appel de la FIM, en solidarité avec la crise ouverte à l'Opéra de Rome, en organisant la Semaine des orchestres du 17 au 30 novembre 2014 qui aura débutée par une conférence de presse avec nos employeurs et le Secrétariat de la FIM.

Des représentants des orchestres du SNAM-CGT ont participé à la Conférence des orchestres à Oslo et nous devrons préparer notre participation à la prochaine qui aura lieu l'année prochaine à Montréal.

A l'occasion de ces différentes réunions nous avons confronté le statut de salarié à celui de travailleur indépendant et, notamment à l'occasion du travail européen organisé sur le travail atypique, nous avons suivi de près avec notre groupe européen la saisine par la Cour suprême hollandaise de la CJUE (Cour de justice de l'Union européenne). Cette saisine s'est conclue favorablement par l'application des conventions collectives à des travailleurs indépendants dès lors qu'ils travaillent dans des rapports subordonnés similaires à ceux des musiciens salariés permanents. Ce jugement dénonce, par ailleurs, le développement des «faux indépendants».

Les 20 et 21 novembre 2014 nous avons participé avec la FIM à une réunion à Budapest sur la rémunération des artistes interprètes de la musique par les plateformes de streaming. Cette réunion a débouché sur l'appel de Budapest qui se termine par ces mots : *«A cette fin, les participants à la conférence de la FIM sur la musique en ligne, qui s'est tenue à Budapest les 20 et 21 novembre 2014, appellent les artistes interprètes et leurs représentants à les rejoindre pour créer la coalition la plus vaste possible en vue d'obtenir une rémunération juste proportionnelle et équilibrée pour l'utilisation en ligne de leurs interprétations…* ».

Cet appel s'est traduit par le lancement de la campagne Fair Internet organisée conjointement par la FIM, la FIA, l'AEPO-ARTIS (regroupement des sociétés civiles de perception et de répartition des droits voisins) et l'Association internationale des artistes - pendant international de la GAM-. Cette campagne revendique une rémunération perçue directement par les sociétés civiles auprès des plateformes (gestion collective obligatoire). Cette campagne a un réel sens dans la plupart des pays où les musiciens sont travailleurs indépendants, où il n'y a aucun lien entre le statut de salarié et les droits de propriété intellectuelle, où il n'existe pas de convention collective (l'IFPI - association internationale des majors - a toujours dit qu'à part la France il n'y aurait pas d'autre convention collective négociée).

En France nous avons fait le pari de la négociation de la signature du protocole Schwartz de la réouverture des négociations en CMP au sein de la convention collective nationale de l'édition phonographique pour mettre en œuvre les dispositions de la loi LCAP et obtenir une juste rémunération des artistes interprètes.

Nous défendons, lors des réunions internationales, notre voie originale mais n'avons de cesse d'afficher notre solidarité avec les artistes musiciens et leurs syndicats de tous les pays où aucune convention collective n'est en vue.

Le SNAM-CGT, au travers de son syndicat des Pays-de-la-Loire, a continué son activité juridique internationale entreprise avec l'affaire Hartung. En l'occurrence nous avons défendu les musiciens de l'Orchestre du Bolchoï de Minsk, faisant condamner FranceConcert à payer les rémunérations dues à l'ensemble des musiciennes et musiciens à qui on imposait le dumping social.

Cette activité internationale du SNAM-CGT doit être absolument maintenue et développée. Nous avons acquis, au sein de la FIM, des groupes de travail et du dialogue social européen, une place de premier plan. Il ne s'agit pas là d'arriver avec l'étendard en France.

Nous avons la meilleure règlementation du travail et la meilleure protection sociale mais bien de débattre, d'apprendre des autres et d'apporter notre expérience, nos victoires et nos défaites…

III-5) Service juridique et contentieux

Le service juridique et contentieux s'est développé entre 2013 et 2016 sur plusieurs axes :

- le soutien à l'activité et à la gestion du SNAM ;
- la veille juridique ;

- le contentieux du SNAM avec notamment l'affaire SNM FO SPEDIDAM etc. contre la CCNEP,
- l'affaire SAMUP, l'affaire FRANCECONCERT aux côtés du SPLAM ;
- enfin les consultations et assistances aux syndicats locaux du SNAM.

IV) Le SNAM-CGT, l'organisation

IV-1) Situation financière

Depuis le dernier Congrès en décembre 2013, la situation financière de l'Union s'est nettement améliorée. Au bord du dépôt de bilan en 2013 nous sommes aujourd'hui dans une position plus confortable avec des fonds propres constitués de près de 185 000 euros.

Plusieurs raisons à cela :

- la mise à la retraite progressive de Marc Slyper a permis d'économiser sur la masse salariale ;
- la mise en place d'un fonds de soutien abondé par les syndicats locaux a engendré plus de 30 000 euros de recettes sur trois ans. A noter que seule une dizaine de syndicats a participé à cet effort ;
- une meilleure remontée des cotisations des syndicats locaux ;
- le FCAP (Fonds commun d'aide au paritarisme) de la CCNEAC en nette augmentation grâce aux résultats électoraux de la CGT dans le champ conventionnel ;
- le procès contre le Samup a permis de gagner plus de 60 000 euros (dont 8 800 euros légués par d'anciens adhérents du Samup).

Sur la période 2013-2015 les charges sont stables alors que les recettes augmentent.

Concernant les charges, les frais de déplacement et les frais de contentieux ont baissé de 15 000 euros, les charges de personnel augmentent de 10 000 euros.

S'agissant des recettes elles augmentent de 25 000 euros, cela est essentiellement dû au fonds de soutien sur 2013 et 2014 et à l'augmentation du FCAP (CCNEAC) de 50% entre 2014 et 2015 soit 45 000 euros nets de plus.

IV-2) Les instances

IV-2-1) Le Secrétariat

Le Secrétariat s'est réuni par skype une trentaine de fois depuis le dernier congrès le plus souvent tard le soir et ouvert aux membres du Bureau exécutif. Au-delà de la lourdeur des réunions tard le soir les moyens modernes de communication permettent au Secrétariat de jouer son rôle… Lorsque tout le monde est présent et y participe.

IV-2-2) Le Bureau exécutif

Le Bureau exécutif s'est réuni 20 fois depuis notre dernier congrès dont 4 sur Skype.
Nous avons malgré tout une grande difficulté à mobiliser pour ces réunions l'ensemble des membres de notre Bureau exécutif et à en faire une direction réellement collective où chacun prenne la place qui est la sienne dans nos débats.
A ce titre, nous avons souvent acté la nécessité de séances de formation des directions du SNAM-CGT.

IV-2-3) Les Conseils syndicaux nationaux et congrès extraordinaire

Les Conseils syndicaux nationaux se sont réunis trois fois (en 2014, 2015 et 2016). Un congrès extraordinaire sur les modifications statutaires a eu lieu le 8 décembre 2014.

IV-2-4) Les branches nationales

Elles se sont réunies 8 fois pour la BNE, 6 fois pour la BNEP et 6 fois pour la BNI BNMA. Le groupe transversal lyrique SNAM-CGT, SFA et TERRITORIAUX s'est lui réunit 9 fois depuis notre dernier congrès.

IV-2-5) Le Snam-Cgt dans la fédération, relations intersyndicales (SFA)

Depuis de très nombreuses années les dirigeants du SNAM-CGT jouent un rôle de premier plan au sein de la Fédération, que ce soit au sein des instances, dans l'animation des luttes, des assemblées générales, des manifestations, des actions, dans l'élaboration des documents des différents congrès de notre fédération.
Les représentants du SNAM-CGT au sein de la fédération sont reconnus dans et hors nos rangs comme des dirigeants fédéraux. Cela doit être absolument maintenu. Il en va de même au sein de la confédération où notre secrétaire général sortant a été membre de la direction confédérale pendant dix ans et continue d'assumer des tâches comme, par exemple, le pilotage de la négociation avec l'UDES (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire).

Par ailleurs le SNAM-CGT continue d'avoir des relations parfois tumultueuses avec l'autre syndicat d'artistes interprètes de notre fédération, le SFA. Voilà près de 15 ans nous avions proposé au SFA un rapprochement de nos organisations.
Le SFA n'a pas voulu mettre en œuvre ces orientations. Pourtant, on le sait, lorsque nous sommes ensemble et agissons de concert le rapport de force est sans commune mesure. Nous ne pouvons plus, comme ce fut le cas lors de la pétition d'artistes lyriques contre les positions du SNAM-CGT sur les pratiques en amateurs, ne pas nous engager dans un travail commun…

IV-3) La mise en œuvre des décisions du 20ème congrès

La lecture de notre dernier rapport d'orientation adopté lors du 20ème Congrès du SNAM-CGT en 2013 est particulièrement édifiante. Malgré une situation compliquée socialement et politiquement nous avons obtenu satisfaction sur nombre de nos orientations. Ces orientations adoptées par la loi par des accords et conventions collectives, par la création de structures telle le GIP cafés-culture sont la preuve de la modernité de notre syndicalisme, syndicalisme de revendications, de contestations, de constructions de rapports de force, mais aussi de propositions, de débats en prenant toute notre place vis-à-vis des autres organisations salariales, des organisations d'employeurs, des pouvoirs publics, gouvernements, ministères, collectivités territoriales et de leurs associations d'élus. Cette pratique syndicale, que nous essayons de confronter en assemblées générales, nous amène régulièrement à signer des accords relevant d'un compromis jugé favorable pour nos pairs. C'est ce syndicalisme là que nous devons prolonger et développer en essayant d'y ajouter une plus grande participation de nos militants (Bureau exécutif, directions des syndicats, de nos adhérents, de nos sympathisants). Nous avons globalement mis en œuvre l'ensemble des dispositions prises lors de notre dernier congrès à l'exception de celle qui prévoyait une lettre électronique en direction de nos adhérents.

IV-4) Presse, communication, site internet

La motion sur la lettre électronique a donné lieu à un débat au sein du BE qui a décidé d'élargir le public à qui cette lettre électronique devait être diffusée. En substance, nous passions de nos adhérents au monde de la musique en général. Malgré cette décision, cette lettre électronique, faute de combattants, n'a pu voir le jour.

Dans le même temps le SNAM-CGT a continué de publier régulièrement *Snam.infos* et *L'Artiste enseignant*, il nous faudra continuer cette rédaction avec la volonté de mettre en place un comité de rédaction et d'envisager de revoir les listes de diffusion de notre presse.

Site internet

Bien qu'ayant largement informé les responsables syndicaux de l'Union sur la nécessité de propulser un site internet par organisation, seul un syndicat s'en est doté depuis le congrès de 2013. La progression très rapide de la société de l'information soutenue par les outils numériques demande à ce que les organisations se penchent d'urgence sur ce point dont les solutions les plus adaptées ont été élaborées mais pas prises en compte. Force est donc de constater que le maillage relatif à la visibilité de l'organisation sur la toile n'est toujours pas à la hauteur de l'écoute qu'elle suscite auprès des représentants de la filière et des institutions.

La refonte du site internet – ou sa mise à niveau – n'a pas été mise en œuvre, elle est cependant en cours d'étude. L'outil important et riche d'éléments que constitue notre site internet est fait pour aider en premier lieu les responsables syndicaux sur de nombreux sujets.

Statistiques de fréquentation :

- plus de 515 000 visites ont été faites depuis la création du site internet (2009) ;
- les articles ou rubriques les plus visités concernent les demandes d'adhésion, la page «Pôle-emploi», la page des conventions collectives et les archives de *L'Artiste Enseignant*.

Les visites sur le site snam-cgt.org sont toujours en constante progression, avec des pics de visites importants au cours des 5 mois de mobilisation contre la loi travail et pour un protocole UNEDIC plus juste. Elles représentent une fourchette allant de +25 000 visiteurs à + 35 000. Pour comparaison, le dernier meilleur score était en octobre 2013 avec + 11 000 visites. Cette donnée prouve que notre action déterminée et notre présence sur le terrain social progressent et suscitent l'intérêt des professionnels comme du public.

Toujours un seul administrateur intervient sur la mise à jour des informations, une situation qui demande à être améliorée. Il est nécessaire que plusieurs militant-e-s puissent s'y consacrer, malgré la charge de travail qu'ils et elles doivent déjà assumer. Mais des postes spécifiques et des groupes de travail pourraient faire évoluer cette situation.

Cependant le Snam-Cgt s'est aussi doté d'une page Facebook qui est gérée quotidiennement par notre camarade Catherine Ambach ; les résultats en termes de fréquentation depuis décembre 2014 sont :

- moyennes par genre : 31% de femmes et 67% d'hommes ;
- le nombre de personnes atteintes par les publications varie entre 50 et 550 ;
- le nombre d'amis au 1er septembre 2016 est de 398 personnes.

La progression des visites et des notifications est encore en cours, la page étant active seulement depuis fin 2014. Les publications sur le mur sont consultées par plus de personnes que les abonné-e-s, en augmentant les publications cette audience est appelée à augmenter.

Cette nouvelle activité contribue à la visibilité de l'Union sur internet et à la diffusion de son information, objectif du rapport d'orientation en partie bien amorcé qui demande encore un plus large intérêt des organisations du Snam-Cgt.

- REPÈRES -

2013

16 et 17 septembre ..... 20ème congrès du Snam-Cgt
23 au 26 septembre ..... 36ème congrès fédéral
13 novembre ..... Déclaration commune Adami syndicats d'artistes
19 décembre ..... Rapport de la mission Phéline Musique en ligne et partage de la valeur
20 décembre ..... Vote de la loi Maptam
décembre ..... Elections TPE représentativité

2014

8 janvier ..... Assemblée générale d'information négociation Unedic Théâtre du Rond-Point (800 participants)
30 janvier ..... La caisse des congés spectacles vote le principe de rejoindre Audiens
10 février ..... 1ères Marches pour la culture
13 février ..... Occupation de l'immeuble des Bons Enfants
21 février ..... Occupation Medef Ile-de-France
26 février ..... 3ème Conférence internationale des orchestres Fim à Oslo
27 février ..... Journée de manifestations assurance chômage
6 mars ..... Occupation CGPME
12 mars ..... 2èmes Marches pour la culture
20 mars ..... Manifestations assurance chômage dans tout le pays
Occupation Opéra Garnier
21 mars ..... Assemblée générale à Garnier puis occupation du Carreau du Temple
21 au 22 mars ..... Signature de l'accord scélérat Medef-Cfdt-Fo sur l'assurance chômage
23 mars ..... Evacuation violente par la police du Carreau du Temple
4 avril ..... Mobilisation manifestation à l'occasion du Forum Européen avenir de la Culture à Chaillot
25 avril ..... Manifestation au Printemps de Bourges, actions à Paris et en régions (assurance chômage)
14 mai ..... Manifestations à Paris et en régions
17 mai ..... 3èmes Marches pour la culture Paris et régions
2 juin ..... Manifestation à l'occasion des Molières (intervention sur scène)
3 juin ..... Vote de la grève du Printemps des comédiens à Montpellier reconduite jusqu'à son terme
4 juin..... Réunion du Conseil national de l'emploi sur l'agrément
Manifestations Paris et régions
7 juin ..... Valls et Filippetti nomment Jean-Patrick Gille, mission de propositions sur dossier assurance chômage
10 juin ..... Lettre ouverte de la fédération à François Hollande
15 juin ..... Préavis de grève couvrant jusqu'au 30 juin
16 juin ..... Plus de 100 grèves et manifestations (12 000 Palais Royal) à l'occasion de la réunion du CNPS
17 juin ..... Manifestation interprofessionnelle de soutien aux secteurs en lutte contre la politique d'austérité
18 juin ..... 2ème réunion CNE actions Paris région occupation du chantier de la Philharmonie
20 juin ..... Conférence de presse M. Valls agrément accord 22 mars concertation du trio Archambault-Gille-Combrexelle
26 juin ..... Agrément de l'accord Unedic du 22 mars
A partir de début juillet ..... Mise en place des premiers entretiens concertation Archambault-Gille-Combrexelle (4 réunions)
4 juillet ..... Grèves du festival d'Avignon et manifestation
7 juillet ..... Grèves dans le Off
12 juillet ..... Grève générale du In d'Avignon et d'une partie du Off grande manifestation
13 juillet ..... Réception d'Aurélie Filippetti en Avignon
19 juillet ..... Nouvelle manifestation à Avignon
27 juillet ..... Manifestations Festival arts de la rue Chalon-sur-Saône

26 août ..... Fleur Pellerin remplace Aurélie Filippetti au ministère de la culture et de la communication

12 septembre ..... Concert de soutien à Dijon à l'orchestre

18 septembre ..... Concertation CESE

23 septembre ..... Concert des mille en Espagne : participation du président du Snam, Yves Sapir

25 septembre ..... Accord interbranche Fesac sur modalités d'accès à la formation professionnelle

1er octobre ..... Manifestations assurance chômage

2 octobre ..... Concertation + manifestation interpellation Rebsamen Salon de l'emploi

9 octobre ..... Arrêt de la cour d'appel de Paris confortant la CCN de l'édition phonographique

16 octobre ..... Plénière concertation

23 octobre ..... Concertation groupe travail droits sociaux

30 octobre ..... Plénière architecture du régime assurance chômage annexes 8 et 10

6 novembre ..... Rendez-vous experts sur nos demandes

13 novembre ..... Rendez-vous experts sur nos demandes

17 novembre ..... Conférence de presse lancement semaine des orchestres, envoi de la lettre du Snam aux décideurs romains

17 30 novembre ..... Semaine des orchestres

18 19 novembre ..... Budapest Eurogroup conférence Fim appel Fair internet

4 décembre ..... Elections professionnelles fonction publique territoriale

18 décembre ..... Premier CNPS de Fleur Pellerin. La ministre annonce l'élaboration de la Loi LCAP qui fait suite au projet de loi «d'orientation» Filippetti : journée de grèves et de manifestations

Décembre..... Lancement de la pétition contre les baisses de budget de l'enseignement artistique spécialisé

2015

7 janvier ..... Attentats contre la rédaction de Charlie Hebdo suivis de ceux contre l'Hyper cacher

Démission de Thierry Lepaon de son poste de secrétaire général de la Cgt

Remise du rapport du trio au Premier ministre, annonce de Valls pour construire un cadre sécurisé aux annexes

30 janvier ..... Marche des auteurs pour la création Festival international de la BD Angoulème

3 février ..... Philippe Martinez élu Secrétaire général de la Cgt

11 février ..... Restitution en plénière du rapport du Trio en présence de Valls, Rebsamen, Pellerin

Grève intersyndicale Radio France

12 février ..... Grève INA

17 février ..... Ouverture négociations Arrco et Agirc

18 février ..... Réunion du comité de pilotage Guso à notre demande après deux ans sans rien

2 mars ..... Occupation agence pôle emploi Beaumarchais

3 mars ..... Journée d'action contre les droits rechargeables non épuisables

4 mars ..... Dernière réunion dite de concertation sur les pratiques en amateur

9 mars ..... Remise du rapport Schwartz sur l'avenir de France Télévisions au ministère de la culture et de la communication

16 mars - 16 avril ..... 28 jours de grève à Radio France. Les syndicats dénoncent le désengagement de l'Etat, l'étranglement budgétaire et les projets de restructuration de la Direction portant atteinte aux métiers, aux contenus, à l'organisation du travail et à la démolition programmée de Radio France et de ses missions de service public

19 mars ..... Grève des salariés de France Télévisions contre la remise en question du droit de grève

25 mars ..... Signature de trois avenants à la convention Unedic instaurant un droit d'option pour les demandeurs d'emplois du régime général et pour les intermittents du spectacle

Occupation de la DGEFP à l'occasion de la négociation du 25 mars

30 mars ..... Réunion comité de pilotage, mission Langlois sur les orchestres

9 avril ..... Journée nationale d'action unitaire interprofessionnelle contre l'austérité

16 avril ..... Assemblée générale de création du GIP (Groupement d'intérêt public) cafés-culture

24 avril ..... Désignation de Delphine Ernotte pour succéder à Remy Pfimlin à la tête de France Télévisions. Prise de fonction le 24 août

1er mai ..... Les cortèges de la fête du Travail ont réuni 110 000 manifestants à travers la France

4 mai ..... La Cgt Spectacle assigne l'Etat pour faire respecter le droit à la retraite complémentaire des artistes et des techniciens intermittents du spectacle

27 mai ..... Première réunion du comité d'écoute des salariés intermittents (CESI) à Pôle Emploi

Rassemblement devant le Medef à l'occasion de la séance de négociation sur les régimes de retraite complémentaire des salariés (Arrco) et cadres (Agirc) du privé

1er juin ..... Une nouvelle garantie complète l'accord prévoyance et santé des artistes et techniciens du spectacle employés en contrat à durée déterminée, avec la mise en œuvre d'une garantie incapacité temporaire totale de travail

4 juin ..... Réunion avec ministres et PCM (Présidents de Commissions Mixtes Paritaires) suite concertation encadrement recours CDDU et listes de fonctions

9 juin ..... Occupation Dgca financement des conservatoires

10 juin ..... Journée d'actions et de grèves dans plus de 150 conservatoires sur leur financement par le MCC

22 juin ..... Rassemblement à l'occasion de la dernière séance de négociation sur les régimes de retraite complémentaires Agirc et Arrco

Rencontre Marc Schwartz missionné sur partage de la valeur à l'heure du numérique (streaming)

23 juin ..... Réunion (sans suite) sur déclaration commune campagne Fair

24 juin..... Nouvelle gouvernance du GUSO (DGEFP et DGCA), comité de pilotage et groupes de travail sur modification de la DUS (Déclaration Unique Simplifiée)

1er juillet..... Réunion CNPS présentation loi LCAP

Appel du Snam aux Etats Généraux des artistes des ensembles permanents

8 juillet ..... Adoption au conseil des ministres du projet de loi LCAP

10 juillet ..... Le projet de loi «Macron» (pour la croissance et l'activité) est adopté par le Parlement (49.3)

19 juillet..... Une délégation de la CGT Spectacle est reçue par le Premier ministre et la ministre de la culture et de la communication, en présence du député Jean-Patrick Gille à Avignon. Valls annonce la mise en place d'un fonds d'aide à l'emploi doté des sommes versées par l'Etat à l'Unedic pour la prise en compte du différé

23 juillet ..... Adoption de la loi «Rebsamen» dite «dialogue social», comportant l'article 34 sur la négociation intermittents

27 juillet ..... Rencontre Assemblée Nationale Patrick Bloche et commission culturelle 1ère lecture LCAP

18 août..... Parution du décret signé par quatre ministres rétablissant les danseurs de l'Opéra national de Paris dans leurs droits à la retraite à la suite d'un préavis de la CGT sur les quatre principales dates de prise de fonction de Lissner

14 septembre ..... États Généraux des artistes des ensembles permanents symphoniques et lyriques à la Philharmonie

17 septembre ..... Annonce de M. Valls d'une progression du budget du ministère de la culture et de la communication dont un refinancement des conservatoires par l'Etat

18 septembre ..... Appel de la Cgt du spectacle à s'opposer fermement et solidairement avec le public à la démagogie xénophobe et anti culture du FN

28 septembre 1er octobre .. Débat et 1ère lecture du projet de loi LCAP. Amendement gouvernemental article A instituant le travail gratuit

2 octobre ..... Signature au MCC du protocole pour un développement équitable de la musique en ligne (protocole Schwartz)

5 octobre ..... Le Conseil d'État annule l'arrêté ministériel rendant obligatoire la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014

8 octobre..... Journée unitaire d'action et de grève pour les salaires, l'emploi, la protection sociale

15 et 16 octobre..... Une conférence pour l'emploi dans le spectacle, le cinéma et l'audiovisuel se tient à la Cité des Sciences et de l'Industrie

15 octobre..... Interpellation du Premier Ministre et de la ministre de la culture et de la communication à l'occasion de la conférence pour l'emploi dans le spectacle par une délégation Cgt Spectacle (article 11A LCAP). A cette occasion présentation des propositions Cgt spectacle pour le fonds national d'aide à l'emploi direct

30 octobre ..... Un accord national interprofessionnel scandaleux concernant l'Agirc-Arrco est signé par la CFDT, la CFTC et la CFE CGC et le patronat

Novembre ..... Fin mission Langlois, début groupes de travail sur décret labels et arrêtés

13 novembre..... Attentats au Bataclan, cafés de Paris et à Saint Denis. Mise en place d'une cellule de soutien psychologique et d'assistance par le groupe Audiens et du fonds d'urgence d'aide aux entreprises en difficultés

1er décembre ..... Réévaluation du DE et du CA

10 décembre..... Assignation par le Sfa-Cgt et la fédération Cgt spectacle de 15 Centres dramatiques nationaux devant le Tribunal de Grande Instance pour non-respect de l'Accord de 2003 sur le volume d'emploi artistique dans ces établissements

2016

4 février..... Journée de mobilisations et de grèves dans tout le pays pour les droits et la défense des libertés individuelles et collectives (justice pour les «8 de Goodyear»)

8 février ..... Assemblée générale à la Bourse du travail à l'occasion de l'ouverture de la négociation tant pour le régime général et que les annexes 8 et 10

11 février ..... Audrey Azoulay succède à Fleur Pellerin

12 février ..... Adoption du projet de loi LCAP en 1ère lecture au Sénat la version AN est aggravée

19 février ..... La pétition contre la loi El Khomri est lancée, elle dépasse le million de signatures 15 jours plus tard

7 mars ..... Assemblée générale à la Bourse du travail

8 mars ..... Rassemblement unitaire à l'occasion de la négociation assurance chômage et pour la journée internationale des femmes pour l'égalité au travail comme dans la vie

9 mars ..... Journée de grèves et de manifestations pour exiger le retrait de la loi El Khomri

15 mars ..... Occupation par une délégation de la Fédération CGT du Spectacle de la DGCA contre l'article 11A de la loi LCAP

17 mars ..... Manifestation avec les jeunes et étudiants pour le retrait de la loi Travail

22 mars ..... Adoption en 2ème lecture AN de la loi LCAP toujours le travail gratuit

24 mars ..... Journée de grèves et manifestations à l'occasion de la «présentation» du projet de loi El Khomri et de la prochaine séance de négociation assurance chômage au Medef

Assemblée générale à la Cité de la musique

29 mars ..... Début des négociations professionnelles annexes 8 et 10

31 mars ..... Manifestations partout en France contre le projet de loi «Travail» et contre le recul des droits sociaux

4 avril ..... Assemblée Générale unitaire au Théâtre de la Colline contre la loi «travail», contre le cadrage du Medef, contre le travail gratuit

5 avril ..... Journée d'action en direction des députés

7 avril..... Occupation de la Canopée aux Halles, le studio Léo Ferré, la maison des pratiques amateurs contre le cadrage budgétaire imposé aux intermittents

Grève à France Télévisions contre la fusion des rédactions du groupe service public

9 avril..... Journée d'actions et de manifestations contre la loi «travail», contre le cadrage du Medef, contre le travail gratuit

13-14 avril ..... Intervention des représentants de la Cgt Spectacle sur la scène du Palais d'Auron du Printemps de Bourges et manifestation

14 avril..... Début de l'occupation du CDN de Montpellier

18 avril..... Assemblée générale unitaire au théâtre de la Ville

18 au 22 avril ..... Congrès Cgt à Marseille

25 avril..... A l'occasion de la négociation des annexes spécifiques des artistes et des techniciens du spectacle, rassemblement devant le ministère du Travail. Assemblée générale au Théâtre National de l'Odéon occupé

26 avril..... Assemblée générale d'informations sur la négociation des annexes 8 et 10 à la Bourse du travail

28 avril..... Journée de grèves et de mobilisations contre le projet de loi Travail. Des préavis de grève illimités sont déposés

La Cgt Spectacle signe l'accord sur les règles d'assurance chômage des artistes et des techniciens intermittents du spectacle

1er mai ..... La journée internationale des travailleurs réunit 110.000 personnes dans toute la France

2 mai..... Assemblée générale à la Bourse du travail. Un accord satisfaisant pour le régime spécifique d'assurance chômage des artistes et des techniciens du spectacle a été obtenu, «reste à» obtenir sa validation au sein de la négociation interprofessionnelle

3 mai ..... Meeting unitaire interprofessionnel pour le retrait de la loi Travail

9 mai ..... Démarrage CMP phonographique, révision mise en œuvre Schwartz et loi LCAP

12 mai ..... Occupation de l'Autorité de régulation des marchés financiers

Journée d'action unitaire pour le retrait du projet de loi Travail

Début de la mission B. Maurin sur décret 11A III

13 mai ..... Début négociation accord interbranche Fesac recours au CDDU

15 mai ..... Adoption loi en CMP

17 mai ..... Manifestation pour le retrait du projet de loi Travail

18 mai ..... Premier CNPS Azoulay

19 mai..... Manifestation pour le retrait du projet de loi Travail. Les blocages commencent dans les transports (routier, ferroviaire et aérien)

23 mai ..... Rassemblement devant la cérémonie des Molières au théâtre des Folies Bergères

25 mai ..... Durcissement des blocages. A l'appel de la Cgt, 6 raffineries sur 8 sont bloquées

26 mai ..... Manifestation pour le retrait du projet de loi Travail

30 mai ..... Assemblée générale à la Bourse du Travail

1er juin ..... Groupe de travail fonds pour l'emploi

16 juin ..... Réunion bureau CNPS élargi décret et arrêtés labels : reprise en main direction DGCA (en conflit avec cabinet ministre), fin de la concertation attaques contre l'emploi permanent suite notamment à courrier Forces musicales

29 juin ..... Discours A. Azoulay au ministère sur la loi LCAP, remise pétitions contre 11A III

7 juillet..... Promulgation de la loi LCAP

8 août..... Promulgation de la loi Travail

19 septembre ..... Présentation du Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) par la ministre de la culture et de la communciation

Où en est-on du parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) ?

Le gouvernement a décidé d'appliquer, avec l'aval de certaines organisations syndicales, (mais pas la CGT) le protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) à l'ensemble des fonctionnaires. L'objectif du gouvernement n'est pas de faire un cadeau aux fonctionnaires mais de réduire les coûts de fonctionnement avec la volonté de mettre rapidement en œuvre la Réforme territoriale. C'est la poursuite des politiques d'austérité, des restructurations et des suppressions d'emplois, c'est la casse des droits et garanties qui sont des blocages à leur «harmonisation» entre les trois versants de la Fonction publique. C'est la volonté d'instaurer vite le PPCR et le RIFSEEP, outils de l'individualisation des carrières et de la rémunération au mérite.

Le protocole PPCR s'étale jusqu'en 2020 avec une application dès 2016 pour la catégorie B. Ses principales mesures reposent sur des revalorisations indiciaires avec l'intégration d'une part des primes dans le traitement, et sur la reconnaissance de la «valeur professionnelle» dans le déroulement de carrière.

La CGT l'affirme haut et fort, NON Mme La Ministre de la Fonction Publique, cet accord n'est pas favorable aux agents car derrière les revalorisations indiciaires qui s'appliqueront d'ici 2020 se cache une volonté de remettre en cause les principes qui fondent le Statut général de la Fonction Publique et les statuts particuliers.

NON cet accord n'est pas un cadeau aux fonctionnaires, après six années de gel du point d'indice qui ont permis à l'Etat de faire une économie de 7 milliards.

Si le point d'indice avait suivi l'inflation sa valeur serait au 31/12/2015 de 4,86 € au lieu de 4,63 €.

Exemple de perte de pouvoir d'achat depuis le 1er juillet 2010, à l'échelon de fin de grade :
- **B 1er au 3ème grade : 113 € à 130 € ;**
Les revalorisations annoncées par la ministre ne feront que rattraper partiellement cette perte d'ici 2020 !
Alors **NON** ce n'est pas un cadeau !
NON cet accord ne va pas revaloriser le montant des pensions de retraite : le gouvernement n'a pas mené une réflexion de fond sur l'intégration des primes dans le traitement et parle simplement d'une 1ère étape.
NON cet accord ne va pas améliorer les débuts de carrières : les durées des 1ers échelons augmentent dans toutes les catégories.
NON cet accord ne va pas générer des déroulements de carrière plus équitables, c'est même tout le contraire. A chaque étape de la carrière correspondra un mode de reconnaissance de la valeur professionnelle : il s'agit de revoir la logique de l'avancement (d'échelon, de grade) en faisant la part belle à l'individualisation des carrières et des rémunérations, et en harmonisant les taux de promotions entre les administrations. Les modalités d'avancement d'échelon sont modifiées dès mai pour la catégorie B.
PPCR ce sont des revalorisations indiciaires qui seront neutralisées, en partie par l'intégration d'une part de primes dans le traitement et par les modalités de reclassement.

Qu'est-ce qui va changer pour vous ?

Exemple : En 2016, pour la catégorie B.
+ 6 points d'indice (revalorisation indiciaire) - 5 points d'indice (transfert de 5 points d'indice du régime indemnitaire vers le traitement indiciaire brut, appelé abattement) = +1 point qui compensera les cotisations sociales (assujettissement à la CNRACL des 6 points d'indices supplémentaires et, pour les fonctionnaires n'atteignant pas le plafond RAFP, la réduction liée à la prise en compte de l'abattement)
Cet abattement correspond à la somme de 278 euros annuels et ne peut en aucun cas être modifiée par votre collectivité, elle est fixée par décret et correspond à : 5 x valeur du point d'indice (4.6303) x 12 (mois).
Imaginons que votre collectivité ait décidé de faire le rattrapage sur votre bulletin de juillet 2016. Ce rattrapage se fait depuis le 1er janvier 2016. Prenons un exemple de ce que vous allez observer sur votre bulletin de juillet si vous étiez au 7ème échelon.
Ex : vous étiez assistant principal de 1ère classe au 7ème échelon à l'indice majoré 471, votre nouvel indice majoré est passé à 477. Donc mécaniquement votre traitement brut indiciaire a un peu augmenté (de 6 points). Vous voyez sur le bulletin que vous avez un rattrapage de 166,68 euros qui correspond aux 6 points d'indice supplémentaires x par la valeur du point d'indice (4.6303) x par 6 (mois de janvier à juin).
MAIS vous voyez aussi sur la ligne d'après qu'on vous enlève bien 23,17 euros (-23,17) qui correspondent au transfert de 5 points d'indice du régime indemnitaire vers votre traitement pour le mois de juillet, sur la ligne suivante

on vous enlève 139.02 euros, qui correspondent à 5 points d'indices x valeur du point d'indice (4,6303) x 6 (6 mois).
Donc en fait c'est juste une opération comptable car on laisse à l'affichage votre régime indemnitaire qui n'a pas changé, on rajoute 6 points d'indice sur le traitement auquel on soustrait les 5 points du régime indemnitaire, c'est ce qu'on appelle le transfert primes-points ! Au final l'augmentation de salaire est très minime !
Le seul avantage c'est que ces 5 points vont «compter» dans votre traitement indiciaire puisqu'ils contribuent à augmenter votre traitement et que comme votre retraite sera basée pour partie sur votre indice, plus ce dernier est haut plus le calcul de votre pension est intéressant.

La CGT a toujours revendiqué que le régime indemnitaire devait être intégré au traitement, mais la manière dont le gouvernement a traité le sujet aboutit à une intégration ridicule du nombre de points d'indice dans le traitement.
L'abattement est proportionnel au temps de travail et ne peut, en aucun cas, dépasser le montant annuel du régime indemnitaire de l'assistant d'enseignement artistique.
Un assistant d'enseignement artistique, dont le régime indemnitaire annuel est égal à 1 200 €, se verra appliquer un abattement annuel de 278 € dès 2016.
Un assistant d'enseignement artistique percevant 200 € de primes pour l'année se verra appliquer un abattement de 200 € (et non 278 €).

Dans le cas d'un fonctionnaire ne percevant pas de régime indemnitaire, aucun abattement n'est appliqué **bien que l'agent bénéficie de la revalorisation indiciaire**.

Les durées dans les grades varient peu, mais pour l'essentiel des B actuellement en poste, le reclassement qui se fera au 1er janvier 2017 à l'échelon inférieur dans la grille, atténuera largement les effets des revalorisations indiciaires avec des conséquences sur leur durée de carrière dans le grade.

Dès mai 2016 les modalités de changement d'échelon changent pour l'ensemble des trois grades des assistants d'enseignement artistique.
Plus de changement d'échelon à minima, tout le monde passe au maxima !

Les grilles de rémunération seront remaniées en 2017 et 2018, ne soyez pas surpris, votre indice augmentera mais vous perdrez un échelon en 2017.

Un point sur l'examen pro PEA qui va être organisé en 2017 :

Suite à nos différents courriers à la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG), l'organisation de l'examen professionnel du grade de PEA est enfin annoncée dans les calendriers prévisionnels : (https://www.cigversailles.fr/download/file/611d0338-87a7-4172-8856-f45072a94069).
Il faut savoir que l'examen professionnel de ce grade n'a été organisé qu'une seule fois depuis la création des statuts de l'enseignement artistique dans la fonction publique territoriale, ce qui est totalement scandaleux lorsque l'on voit la fréquence des examens professionnels des autres filières de la FPT.

Concernant les inscriptions, elles auront lieu du 15/11 au 14/12/2016, le dossier devra être déposé avant le 22/12/2016 et les épreuves débuteront le 20/03/2017.
Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : tout fonctionnaire justifiant de plus de dix ans de services effectifs accomplis dans les grades d'AEAP de 2ème classe ou d'AEAP de 1ère classe. Cette expérience peut avoir été exercée autant en tant que titulaire que contractuel : les services effectués comme agent non-titulaire doivent bien être comptabilisés au titre des "services effectifs" exigés. De plus, la condition d'âge (40 ans à la date du concours) a été supprimée dans le décret n°2012-437 du 29/03/2012.
ATTENTION : certains centres de gestion semblent déjà contester le fait que les dix ans de service public effectifs doivent avoir été effectués en tant que titulaire uniquement. Ceci est totalement faux, la jurisprudence du Conseil d'État inclus bien les services effectifs en tant que contractuel dans le dispositif (arrêt n° 211255 du 28/12/2005). Il va donc falloir être très vigilants afin de faire respecter nos droits.
Ce n'est pas la 1ère fois que la FNCDG organise des concours suite à nos demandes par courrier et nous continuons à demander une organisation urgente du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique. Cette absence de concours laisse des milliers d'agents dans une situation extrêmement précaire et nous ne pouvons accepter cela !

SYNTHESE DES PRINCIPALES MODIFICATIONS											
1er grade				2ème grade				3ème grade			
ACTUEL		2018		ACTUEL		2018		ACTUEL		2018	
1er grade	IM	B1	IM	2ème grade	IM	B2	IM	3ème grade	IM	B3	IM
durée de carrière (au mini)	326	durée de carrière	343	durée de carrière (au mini)	327	durée de carrière	356	durée de carrière (au mini)	365	durée de carrière	392
25 ans et 11 mois	486	30 ans	503	25 ans et 11 mois	515	30 ans	534	19 ans	562	24 ans	587
diff en Pts IM	160	diff en Pts IM	160	diff en Pts IM	188	diff en Pts IM	178	diff en Pts IM	197	diff en Pts IM	195
4 ans 1 mois de plus pour atteindre le dernier échelon pour une différence indiciaire de 0 point soit **0 €**				4 ans et 1 mois de plus avant d'atteindre le dernier échelon avec une perte indiciaire de 10 points soit **46.30 € Bruts**				5 ans de plus avant d'atteindre le dernier échelon avec perte indiciaire de 2 points soit **9,26 € bruts**			

ATTENTION

Il ne faut pas s'imaginer que les cadeaux (si cadeaux il y a) sont toujours gratuits.

Il ne suffit pas de regarder l'éventuel *"gain TOTAL par rapport à 2015"* pour se dire qu'il s'agit une bonne affaire. Chaque situation est particulière, et …

Il convient de chercher à savoir de combien d'années supplémentaires auront été nécessaires pour bénéficier du cadeau.

Constat : **pour certain, il sera cher payé.**

Application de la réforme de la catégorie B en 2016						*Finalisation progressive de la réforme de 2016 jusqu'en 2018*												
Situation en 2015			2016			Conditions de reclassement 2017			à partir de 2017						2018		Bilan	
1er grade			B1 (1er grade)						Durée dans l'échelon			2017			2018		Valeur du point : 4,63029	
									ancienne		nouvelle							
Echelon actuel	Indices majorés	Salaire brut en 2015	Indice majoré en 2016	Salaire brut en 2016	Gain brut par rapport à 2015	Echelon actuel	Ancienneté conservée	Nouvel échelon	maxi	mini	unique	Echelons	Indices majorés en 2017	Salaires bruts en 2017	Gain brut par rapport à 2016	Indices majorés en 2018	Salaires bruts en 2018	Gain brut par rapport à 2017	Gain total par rapport à 2015
1	326	1509,47	332	1537,26	27,78 €	1	sans ancienneté	1	1a	1a	2 ans	1	339	1569,67	32,41 €	343	1588,19	18,52 €	78,71 €
2	329	1523,37	335	1551,15	27,78 €	2	ancienneté acquise	1	1a	1a	2 ans	1	339	1569,67	18,52 €	343	1588,19 €	18,52 €	64,82 €
3	332	1537,26	338	1565,04	27,78 €	3	ancienneté acquise	2	2a	1a 8m	2 ans	2	344	1592,82	27,78 €	349	1615,97	23,15 €	78,71 €
4	335	1551,15	341	1578,93	27,78 €	4	ancienneté acquise	3	2a	1a 8m	2 ans	3	349	1615,97	37,04 €	355	1643,75	27,78 €	92,61 €
5	345	1597,45	351	1625,23	27,78 €	5	ancienneté acquise	4	2a	1a 8m	2 ans	4	356	1648,38	23,15 €	361	1671,53	23,15 €	74,08 €
6	358	1657,64	364	1685,43	27,78 €	6	ancienneté acquise	5	2a	1a 8m	2 ans	5	366	1694,69	9,26 €	369	1708,58	13,89 €	50,93 €
7	371	1717,84	377	1745,62	27,78 €	7	ancienneté acquise	6	2a	1a 8m	2 ans	6	379	1754,88	9,26 €	381	1764,14	9,26 €	46,30 €
8	386	1787,29	392	1815,07	27,78 €	8	2/3 ancienneté acquise	7	2a	1a 8m	2 ans	7	394	1824,33	9,26 €	396	1833,59	9,26 €	46,30 €
9	400	1852,12	406	1879,90	27,78 €	9	ancienneté acquise	8	3a	2a 7m	3 ans	8	413	1912,31	32,41 €	415	1921,57	9,26 €	69,45 €
10	422	1953,98	428	1981,76	27,78	10	ancienneté acquise	avant 3 ans 9	3a	2a 7m	3 ans	9	429	1986,39	4,63 €	431	1995,65	9,26 €	41,67 €
							3 fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an	à partir de de 3 ans 10	4a	3a 3m	3 ans	10	440	2037,33	55,56	441	2041,96	4,63 €	87,98 €
11	443	2051,22	449	2079,00	27,78 €	11	3/4ancienneté acquise	11	4a	3a 3m	3 ans	11	453	2097,52	18,52 €	457	2116,04	18,52 €	64,82 €
12	466	2157,72	472	2185,50	27,78 €	12	ancienneté acquise	12	4a	3a 3m	4 ans	12	474	2194,76	9,26 €	477	2208,65	13,89 €	50,93 €
13	486	2250,32	492	2278,10	27,78 €	13	ancienneté acquise	13				13	498	2305,88	27,78 €	503	2329,04	23,15 €	78,71 €
						Durée de la carrière			31 ans	25 ans 11 mois	30 ans								
2ème grade			B2 (2ème grade)			Conditions de reclassement 2017			Durée dans l'échelon			2017				2018		Valeur du point : 4,63029	
									ancienne		nouvelle							
Echelon actuel	Indices majorés	Salaire brut en 2015	Indice majoré en 2016	Salaire brut en 2016	Gain brut par rapport à 2015	Echelon actuel	Ancienneté conservée	Nouvel échelon	maxi	mini	unique	Echelons	Indices majorés en 2017	Salaires bruts en 2017	Gain brut par rapport à 2016	Indices majorés en 2018	Salaires bruts en 2018	Gain brut par rapport à 2017	Gain total par rapport à 2015
1	327	1514,10	333	1541,89	27,78 €	1	sans ancienneté	1	1a	1a	2 ans	1	347	1 606,71	64,82 €	356	1648,38	41,67 €	134,28 €
2	332	1537,26	338	1565,04	27,78 €	2	ancienneté acquise	1	1a	1a	2 ans	1	347	1 606,71	41,67 €	356	1648,38	41,67 €	111,13 €
3	340	1574,30	346	1602,08	27,78 €	3	sans ancienneté	2	2a	1a 8m	2 ans	2	354	1639,12	37,04 €	362	1676,16	37,04 €	101,87 €
4	348	1611,34	354	1639,12	27,78 €	4	ancienneté acquise	3	2a	1a 8m	2 ans	3	361	1671,53	32,41 €	369	1708,58	37,04 €	97,24 €
5	361	1671,53	367	1699,32	27,78 €	5	ancienneté acquise	4	2a	1a 8m	2 ans	4	373	1727,10	27,78 €	379	1754,88	27,78 €	83,35 €
6	375	1736,36	381	1764,14	27,78 €	6	ancienneté acquise	5	2a	1a 8m	2 ans	5	385	1782,66	18,52 €	390	1805,81	23,15 €	69,45 €
7	390	1805,81	396	1833,59	27,78 €	7	ancienneté acquise	6	2a	1a 8m	2 ans	6	398	1842,86	9,26 €	401	1856,75	13,89 €	50,93 €
8	405	1875,27	411	1903,05	27,78 €	8	2/3 conservé	7	2a	1a 8m	2 ans	7	413	1912,31	9,26 €	416	1926,20	13,89 €	50,93 €
9	425	1967,87	431	1995,65	27,78 €	9	ancienneté acquise	8	3a	2a 7m	3 ans	8	433	2004,92	9,26 €	436	2018,81	13,89 €	50,93 €
10	445	2060,48	451	2088,26	27,78 €	10	3/4 d'ancienneté acquise	avant 1 ans 9 mois	3a	2a 7m	3 ans	9	452	2092,89	4,63 €	452	2092,89	0 €	32,41 €
							ancienneté acquise au-delà d'un an	à partir d'1 ans et 10 mois	4a	3a 3m	3 ans	10	459	2125,15	13,89	504	2333,67	9,26 €	74,08 €
11	468	2166,98	474	2194,76	27,78 €	11	3/4 ancienneté acquise	11	4a	3a 3m	3 ans	11	477	2208,65	13,89 €	480	2222,54	13,89 €	55,56 €
12	491	2273,47	497	2301,25	27,78 €	12	ancienneté acquise	12	4a	3a	3m	4 ans	12 500	2315,15	13,89 €	504	2333,67	18,52 €	60,19 €
13	515	2384,60	521	2412,38	27,78 €	13	ancienneté acquise	13					13 529	2449,42	37,04 €	534	2472,57	23,15 €	87,98 €
						Durée de la carrière			31 ans	25 ans 11 mois	30 ans								
3ème grade			B3 (3ème grade)			Conditions de reclassement 2017			Durée dans l'échelon			2017				2018		Valeur du point : 4,63029	
									ancienne		nouvelle							
Echelon actuel	Indices majorés	Salaire brut en 2015	Indice majoré en 2016	Salaire brut en 2016	Gain brut par rapport à 2015	Echelon actuel	Ancienneté conservée	Nouvel échelon	maxi	mini	unique	Echelons	Indices majorés en 2017	Salaires bruts en 2017	Gain brut par rapport à 2016	Indices majorés en 2018	Salaires bruts en 2018	Gain brut par rapport à 2017	Gain total par rapport à 2015
1	365	1690,06	371	1717,83759	27,78 €	1	sans ancienneté	1	1a	1a	1 an	1	389	1801,18	83,35	392	1815,07	13,89 €	125,02 €
2	380	1759,51	386	1787,29194	27,78 €	2	1/2 ancienneté acquise	1	1a	1a	1 an	1	389	1801,18	13,89 €	392	1815,07	13,89 €	55,56 €
3	395	1828,96	401	1856,74629	27,78 €	3	ancienneté acquise	2	2a	1a 8m	2 ans	2	402	1861,38	4,63 €	404	1870,64	9,26 €	41,67 €
4	410	1898,42	416	1926,20064	27,78 €	4	ancienneté acquise	3	2a	1a 8m	2 ans	3	417	1930,83	4,63 €	419	1940,09	9,26 €	41,67 €
5	428	1981,76	434	2009,54586	27,78 €	5	ancienneté acquise	4	2a	1a 8m	2 ans	4	437	2023,44	13,89 €	441	2041,96	18,52 €	60,19 €
6	449	2079,00	455	2106,78195	27,78 €	6	ancienneté acquise	5	2a	1a 8m	2 ans	5	460	2129,93	23,15 €	465	2153,08	23,15 €	74,08 €
7	471	2180,87	477	2208,64833	27,78 €	7	ancienneté acquise	6	2a	1a 8m	3 ans	6	480	2222,54	13,89 €	484	2241,06	18,52 €	60,19 €
8	494	2287,36	500	2315,145	27,78 €	8	ancienneté acquise	7	3a	2a 5m	3 ans	7	504	2333,67	18,52 €	508	2352,19	18,52 €	64,82 €
9	519	2403,12	525	2430,90225	27,78 €	9	ancienneté acquise	8	3a	2a 5m	3 ans	8	529	2449,42	18,52 €	534	2472,57	23,15 €	69,45 €
10	540	2500,36	546	2528,13834	27,78 €	10	ancienneté acquise	9	3a	2a 5m	3 ans	9	548	2537,40	9,26 €	551	2551,29	13,89 €	50,93 €
11	562	2602,22	568	2630,00472	27,78 €	11	ancienneté acquise	avant 3 ans 10 mois	3a	2a 5m	3 ans	10	569	2634,64	4,63 €	569	2634,64	0,00 €	32,41 €
						11	sans ancienneté	à partir de 3 ans 11 mois					582	2694,83	64,82 €	587	2717,98	23,15 €	115,76 €
							durée de la carrière		23 ans	19 ans	24 ans								

La revalorisation prévue en 2016 résulte du transfert indemnitaire de 6 points d'IM

Bilan : sachant que l'intégration du RI dans le calcul du traitement indiciaire n'est pas une revalorisation mais un glissement de rémunération les augmentations de rémunérations sur 5 ans varient de 4,22 € mensuels à 106.22 € mensuels….

Élections TPE, un enjeu considérable

En 2012, pour la première fois, les salarié-e-s des Très petites entreprises (TPE) pouvaient s'exprimer sur leurs orientations syndicales faute de pouvoir élire un délégué. Ce scrutin vient compléter les résultats des élections professionnelles dans les autres entreprises pour contribuer à la désignation de leurs représentants dans les Commissions paritaires régionales interprofessionnelles. Ces élections contribueront aussi à la désignation des Conseillers prud'homaux, et elles participeront à évaluer la représentativité de chaque organisation syndicale. Ces élections concernent l'ensemble des salariés sur tous les territoires, c'est 196 600 salarié-e-s dans le champ des professions du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle.

Malheureusement, et bien que la Cgt ait été fortement plébiscitée, le nombre des participants n'a pas été satisfaisant - à peine 11% des électeurs se sont exprimés - pour légitimer convenablement ce nouvel outil de démocratie sociale. Quatre millions et demi d'électeurs sont concernés par ce scrutin, de nombreux musicien-e-s et enseignant-e-s artistiques le sont aussi. En effet si vous avez travaillé même une seule journée dans une TPE au mois de décembre 2015, ou pour un employeur particulier et occasionnel (GUSO), vous êtes électeur et avez probablement reçu un courrier du ministère du travail vous l'attestant début septembre 2016. Si ce n'était pas le cas et que vous n'avez pas eu non plus l'information sur les recours possibles, c'est plié depuis le 26 septembre... N'hésitez pas à vérifier votre situation auprès de votre syndicat local ou de votre Union locale Cgt.

Une exception toutefois, les salarié-e-s qui ont été comptés par un employeur de plus de 11 salarié-e-s ou équivalents temps plein (ETP) et qui a organisé dans l'année une élection professionnelle se retrouvent retiré-e-s des listes TPE pour avoir déjà participé à un scrutin professionnel.

Les enseignant-e-s artistiques dans le champ de l'animation (écoles associatives) sont aussi très concerné-e-s par ces élections et bien que la possibilité d'une représentation syndicale pour les effectifs de 6 à 9 salarié-e-s soit inscrite dans la convention collective (voir Snam.Infos n° 56). Mais la plupart des artistes enseignants ont aussi une activité de spectacle, et c'est 85% des employeurs du spectacle qui sont des TPE pour lesquelles il n'est pas rare d'avoir travaillé.

Afin de maintenir la présence de la Cgt et de la renforcer, il est indispensable que les salarié-e-s des TPE pouvant voter à ce scrutin soient mobilisé-e-s et ne ratent pas ce rendez-vous important pour la défense de nos droits et pour pouvoir en construire de nouveaux. La Cgt Spectacle et ses syndicats mènent et gagnent des batailles pour une meilleure reconnaissance des artistes et des salarié-e-s du spectacle, de l'enseignement artistique et de l'animation. Depuis ces trente dernières années, de nouveaux droits ont été gagnés dans nos secteurs d'activité grâce à la pugnacité de nos représentants. Mais d'autres droits restent à gagner et des injustices sociales à redresser, c'est cette reconnaissance légitime d'une organisation combative et première force de propositions que ce vote des salarié-e-s doit apporter à la Cgt et ses syndicats.

Date du scrutin : du 28 novembre au 12 décembre 2016. Un vote électronique est mis en œuvre durant cette période. Ne manquez pas le rendez-vous. Toutes les informations pratiques et complémentaires sont à retrouver dans la page dédiée aux élections TPE sur le site du Snam-Cgt (snam-cgt.org).

DE = BAC+3 et CA = BAC+5, une belle victoire pour la CGT !

Enfin ça y est, les décrets et arrêtés concernant les réévaluations du Diplôme d'Etat (Décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 et Arrêté du 29 juillet 2016 et du Certificat d'aptitude (Décret n° 2016-956 du 11 juillet 2016 et Arrêté du 29 juillet 2016) sont parus !

C'est une énorme avancée pour tous les enseignants artistiques qui voient le DE classé au niveau II (niveau licence) et le CA au niveau I (niveau master) sur le répertoire national des certifications professionnelles. Notre syndicat SNAM-CGT et sa BNE (Branche nationale de l'enseignement) ont été moteur dans ce travail qui aura duré presque 6 années…

Nous attendons avec impatience la mise en place de la VAE du CA qui, à ce jour, n'a jamais eu lieu. Ce sont les deux CNSMD de Paris et de Lyon qui seront missionnés pour cela.

Nous allons tout mettre en œuvre pour que cette mise en place soit faite le plus rapidement possible, car cela fait trop longtemps que nous attendons !

L'étape suivante sera de faire reconnaître ces deux diplômes par équivalence au grade de Licence et de Master (comme les diplômes d'ingénieurs ou de vétérinaires par exemple) et de faire augmenter les rémunérations des enseignants artistiques !

De grands chantiers en perspective ! Mais nous ne lâchons rien !

AUDIENS

LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias

Nos métiers

EN SAVOIR PLUS

Retrouvez-nous sur le site **www.audiens.org**

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Audiens en assure la gestion pour le compte de l'Agirc (cadres) et de l'Arrco (tous salariés du privé), dans son secteur professionnel où les salariés ont souvent des parcours spécifiques. Le groupe organise des séances d'information en entreprise sur les dispositifs de retraite.

ASSURANCE DE PERSONNES

Complémentaire santé, couverture invalidité, incapacité temporaire de travail, décès…, des garanties sur-mesure, collectives et individuelles adaptées aux spécificités des professions.

ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE ET PRÉVENTION SOCIALE

Une politique de proximité à destination de nos publics : aides financières, accompagnement lors de situations de rupture où de transition (réunion sur le retour à l'emploi, préparation à la retraite, recherche de structures d'accueil médico-sociales, personnes endeuillées...).

FAITES LE POINT SUR VOTRE CARRIÈRE GRÂCE À L'ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE

Dès 45 ans, Audiens vous propose de rencontrer un conseiller pour un Entretien Information retraite (EIR), gratuitement.
Il vous suffit de nous contacter pour prendre rendez-vous.
Lors de l'entretien, nous examinerons ensemble votre relevé de carrière, que vous pouvez consulter sur le site Internet d'Audiens.
Une simulation du montant de vos pensions vous sera communiquée, ainsi qu'une information sur les dispositifs permettant de compléter les revenus de la retraite.
Vous aurez ainsi tous les éléments pour préparer l'avenir.

Pour plus d'informations, contactez un conseiller au **0 173 173 755**

SERVICES AUX PROFESSIONS DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Audiens prend en charge la gestion d'un nombre croissants de services : études, recouvrement de cotisations... Le développement de ces spécificités renforce notre dimension de groupe de service.

MÉDICAL ET PRÉVENTION SANTÉ

Le Centre de santé René-Laborie s'assure le concours d'une centaine de professionnels de santé : soins, bilans de santé professionnels, centre dentaire, centre optique, centre d'audition.

Il met également en oeuvre des dispositifs de prévention santé pour les actifs et les seniors, dans une démarche d'approche globale du patient.

CONGÉS SPECTACLES

Audiens assure la gestion des congés payés des artistes et techniciens.